



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 164 – JUILLET - AOUT 2021

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral et les annexes des actes cités dans ce recueil peuvent être consultés à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

PRIX : 14,90 €

R.A.A. n° 164

Délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2021

N° d'ordre
du jour

Intitulé

AMENAGEMENT URBAIN – MOBILITES - TRANSITIONS

- 4 Cession d'une propriété communale rue Jean-Baptiste Baudin
- 5 Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - convention d'occupation précaire d'une parcelle communale rue Jean-Baptiste Baudin

FINANCES COMMUNALES – ADMINISTRATION GENERALE – COMMERCE DE PROXIMITE

- 6 Vote du Budget Supplémentaire 2021 et des budgets annexes
- 7 Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale pour 2020
- 8 Subventions aux associations et aux syndicats professionnels pour l'année 2021
- 9 Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – mise à disposition temporaire d'un local

PARTICIPATION CITOYENNE

- 10 Mise en place d'un chèque associatif à la rentrée 2021/2022
- 11 Maison de la Vie Associative et Citoyenne et autres locaux associatifs - tarifs des badges et clefs
- 12 Politique de la Ville - programmation d'été et candidature aux appels à projets "Quartiers d'Été" et "Été culturel en Bretagne"

TRAVAUX - VOIRIE - VEGETALISATION DE LA VILLE – PROPRETE URBAINE

- 13 Budget participatif 2020 - Passages piétons lumineux - conventions Morbihan Énergies
- 14 Programme Morbihan Énergies rénovation éclairage sur poteaux béton – convention Morbihan Énergies
- 15 Mandat de maîtrise d'ouvrage pour des actions de rénovation énergétique de l'éclairage - contrat Morbihan Énergies-Ville de Lanester

RELATIONS HUMAINES

- 16 Modification du tableau des effectifs de la Ville

VIE CULTURELLE

- 17 Fonds municipal d'œuvres artistiques - acquisition d'une œuvre de Loïc Hervé
- 18 Course Ar Redadeg 2021 - attribution d'une subvention
- 19 Demande de subvention au Centre National du Livre - aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques
- 20 Quai 9 - tarification de la saison 2021 - 2022
- 21 Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles - projets d'Education Artistique et Culturelle (Lycée des Métiers Marie Le Franc - école élémentaire publique Henri Barbusse - école élémentaire publique Pablo Picasso - école élémentaire publique Joliot Curie)

22 Tarifs 2021-2022 du Conservatoire de Musique et de Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques

POLITIQUE EDUCATIVES – LOISIRS – ENFANCE - JEUNESSE

23 Rectificatif - tarifs des centres de vacances et camps Été 2021

ACTIVITES SPORTIVES

24 Rénovation Skate Park - demande de subventions

25 Soutien aux Associations - aide à l'encadrement

26 Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du secondaire

27 Championnats de France de Pétanque 2021 - subvention exceptionnelle au Comité Départemental de Pétanque

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE –
RUE JEAN-BAPTISTE BAUDIN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Valérie DUVAL

La commune de Lanester est propriétaire de la parcelle AE 471 (4675 m²) située derrière l'école maternelle Renée Raymond, rue Marat à Lanester.

Un document d'arpentage a été réalisé en juin 2021 ; cette parcelle AE 471 est désormais divisée en trois parcelles distinctes AE 858, AE 859 et AE 860.

Un préfabriqué et des jeux d'enfants occupent ce terrain accessible destiné en partie à accueillir un projet immobilier porté par Bretagne sud Habitat, pour la construction d'un bâtiment collectif de 19 logements locatifs sociaux. Ces logements répondent au besoin de reconstitution de l'offre en logements sociaux suite à l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour - La Chataigneraie.

Bretagne Sud Habitat a sollicité la commune pour l'acquisition de l'emprise issue du domaine public communal correspondant à la parcelle AE 858, d'une contenance de 2598 m².

Cette transaction serait réalisée selon les modalités suivantes :

- Cession au prix de 100500 € : ce prix résulte de l'application d'une réduction de 5500€ correspondant au coût de déconstruction du préfabriqué (estimé par BSH après mise en concurrence et analyse des offres) sur le prix initial convenu de 106000 €.
- Pour mémoire, France Domaine a estimé ce bien d'environ 2600 m² à 93000 € avec marge de +/- 10% (avis n° 2020-098v535 du 14 octobre 2020),
- Frais de géomètre et notaire à la charge de l'acquéreur.
- Des servitudes rendues nécessaires pour le raccordement de l'opération aux réseaux publics, concernant par exemple les eaux usées et les eaux pluviales, seront établies.
- L'accès à la parcelle cédée par la Ville à Bretagne Sud Habitat se fera depuis la rue Jean-Baptiste Baudin dont la parcelle AE 859 issue de la division parcellaire fera ultérieurement l'objet d'une délibération du Conseil municipal afin d'être classée dans le domaine public routier communal.

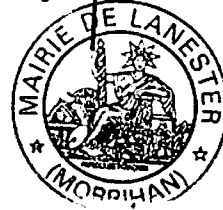
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mai 2021 constatant la désaffectation et décidant du déclassement de cette section de la parcelle communale,
Vu l'avis de France Domaines n°2020-098v535 du 14 octobre 2020,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 28 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

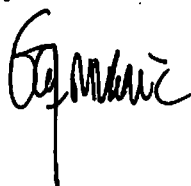
Article 1 : DECIDE la cession de cette emprise communale aux conditions exposées.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

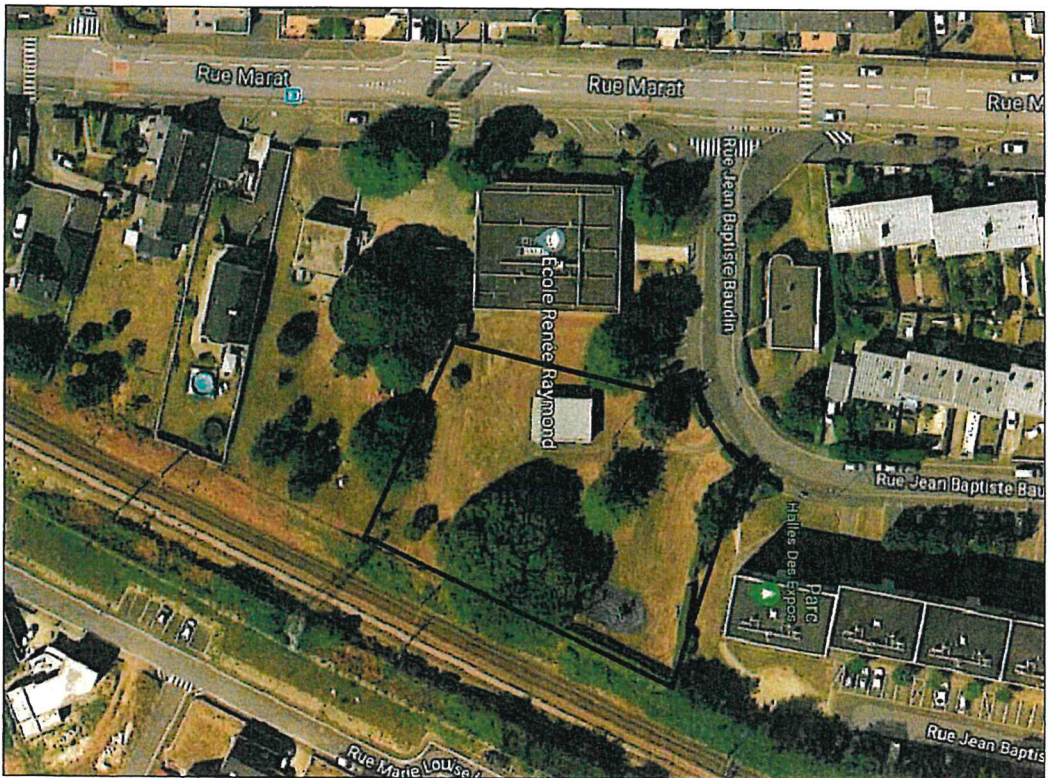
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



PARCELLE AE 471 PARTIE NORD SECTEUR Ud PLU



C.A°

Architecte C.A.O -14 Bis rue Jacques Monod, Z.A. Karadeniz 3, 29300 MELLAC - Tél. 02.98.39.29.49 - fourdrinaz@orange.fr

BSH : 19 logements rue Marat Lanester
 PLAN DE SITUATION

03/2020

11

Commune :
LANESTER (098)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 2417U

Document vérifié et numéroté le 15/06/2021
A PTGC VANNES
Par Benoit LHUILLERY
Géomètre du Cadastre
Signé

VANNES
Pôle de topographie et de gestion cadastrale

3 Allée du Général LE TROADEC
56020 VANNES Cédex
Téléphone : 02 97 01 50 66

ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210701-2021_04_04-DE

Feuille(s) : 00 AE 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/06/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

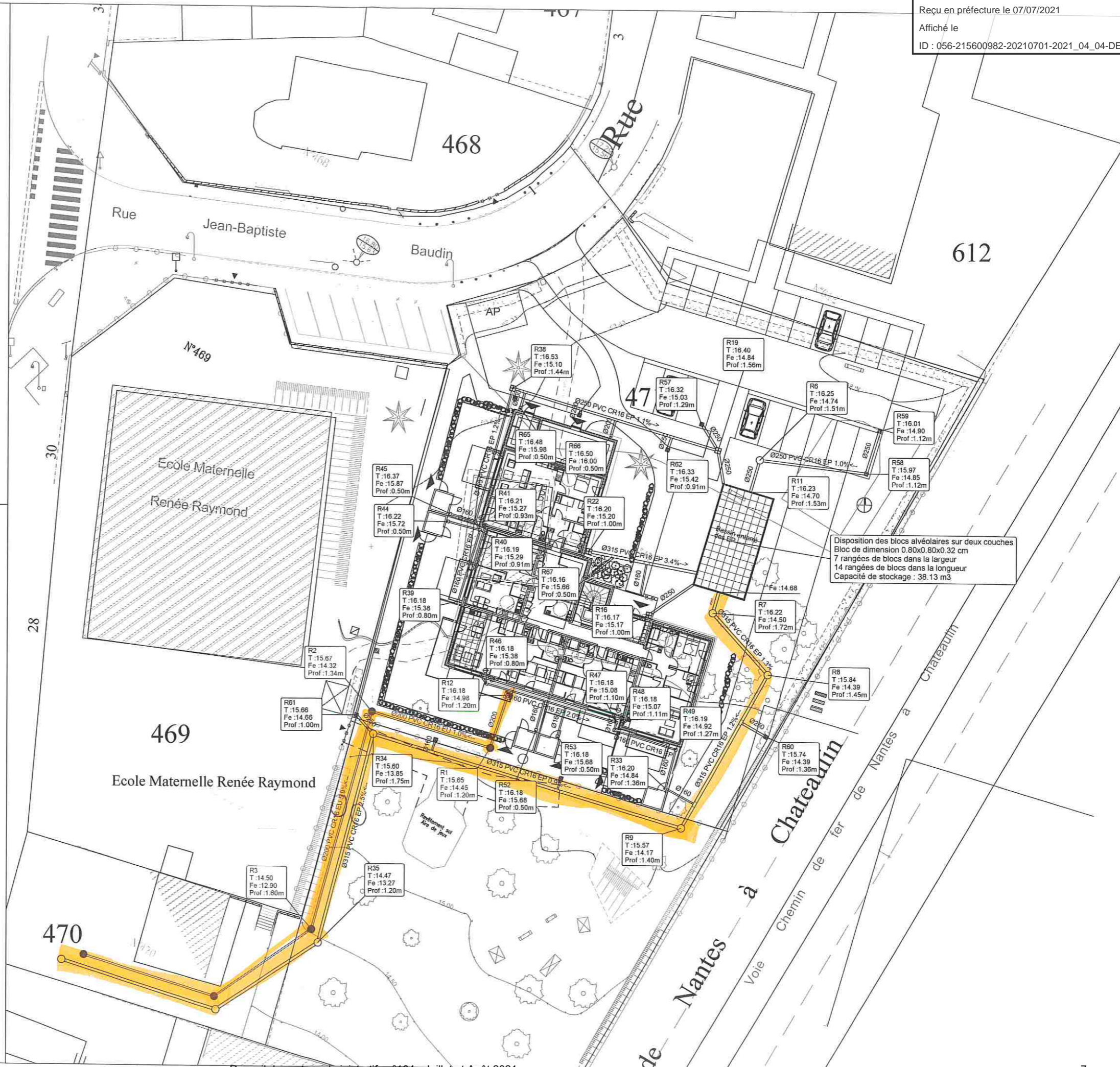
Par ALAIN RIOU (2)

Réf. : 19V255

Le 26/05/2021



Légende	
	Réseau EP projeté
	Drain agricole Ø 100
	Piquage / branchement
	Regard béton 30x30
	Regard béton 60x60
	Regard de visite Ø 1000 en béton
	Regard à grille 40x40
	Caniveau à grille
	Réseau EU projeté
	Regard de visite Ø 1000 en béton
	Boîte de branchement PVC 250



Construction de 19 logements
 Résidence MARAT
 56600 LANESTER

Dossier de Consultation des Entreprises

VRD 03 - Plan des réseaux d'assainissement
 1/200

Indice	Date	Modification	27/05/20
Ind.A	27/05/20	Première émission	

2LM BUREAU D'ETUDES VRD
 39, rue de la Villeneuve
 56100 LORIENT
 Tél: 02 97 86 95 79 - E-mail: contact@be-2lm.fr



**Direction départementale des Finances Publiques Du
Morbihan**

Pôle d'évaluation domaniale -Cité administrative -

35 Boulevard de la Paix - BP 510 -
56 019 VANNES CEDEX

Mél. : ddfip56.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Béatrice MOALIC

téléphone : 02 97 01 51 58

courriel : beatrice.moalic@ddfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2450605

Réf Lido : 2020-098v0535-

le 14/10/2020

*La Directrice Départementale des
Finances Publiques par intérim à*

COMMUNE DE LANESTER

1, RUE LOUIS ARAGON

CS 20 779 LANESTER CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir à vocation sociale

Adresse du bien : 28, rue Marat-LANESTER-

Valeur vénale : 93 000 € marge 10 %

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de LANESTER

affaire suivie par : Hélène MADEC

2 – DATE

de consultation : 11/09/2020

de réception : 11/09/2020

de visite : 15/09/2020

de dossier en état : 15/09/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un terrain à bâtir à un opérateur public en vue de la construction d'un bâtiment collectif de 19 logements locatifs sociaux d'une surface de plancher totale de 1329m² comportant 10 appartements T2, 6 T3 et 3 T4 avec 20 places de stationnement.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AE 471 d'une contenance cadastrale totale de 4 671 m² située rue Jean-Baptiste BAUDIN avec voie de chemin de fer et dans une zone urbanisée. Le bâtiment en préfabriqué à ce jour présent sur le site sera démoli par l'acquéreur.

La cession envisagée concerne une portion parcellaire de 2 600m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

- propriétaire : la commune de LANESTER

- évaluation du bien libre d'occupation

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone urbanisée du PLU en vigueur

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale de la parcelle est estimée à 93 000 € compte tenu du projet immobilier à caractère social envisagé et présenté ci avant.

Marge de 10 %

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim
et par délégation,



MOALIC , Béatrice,
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –
Convention d'occupation précaire d'une parcelle communale, rue Jean-Baptiste Baudin

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme MORELLEC

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession d'une partie de l'emprise communale cadastrée AE 471, d'une superficie d'environ 4675 m², à Bretagne sud Habitat.

Cette parcelle, accessible depuis la rue Jean-Baptiste Baudin, est destinée à accueillir la construction d'un bâtiment collectif de 19 logements locatifs sociaux, à l'arrière de l'école maternelle Renée Raymond.

Bretagne sud Habitat a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de prendre possession des lieux par anticipation, avant la signature de l'acte authentique de vente, pour pouvoir commencer les travaux préliminaires à la construction.

Une convention d'occupation précaire prenant effet le 12 juillet 2021, aux fins de réalisation des travaux de démolition et de terrassement, a donc été signée par le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal du 25 mai 2020 prise au titre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2122-23,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,
Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021 décidant la cession d'une partie de la parcelle AE 471 à BSH,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Urbain - Mobilités - Transitions du 23 juin 2021 sur le principe de la convention d'occupation précaire,

Considérant que la Ville consent cette convention d'occupation précaire eu égard aux contraintes du calendrier scolaire et à l'absence de centre de loisirs dans cette école durant l'été,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Article 1 : PREND ACTE de la signature par le Maire de la convention d'occupation précaire de ladite parcelle.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





Convention d'occupation précaire

1 – Propriétaire

LA VILLE DE LANESTER, dont le siège est situé 1, rue Louis Aragon – CS 20779 – 56607 LANESTER CEDEX, identifiée au SIREN 215 600 982, représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Désignée ci-après « Le propriétaire »

D'UNE PART,

2- Occupant

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN (BRETAGNE SUD HABITAT) domicilié 6, Avenue Edgar Degas à VANNES – 56000 et inscrit au registre du commerce et des sociétés de VANNES B sous le numéro 275 600 047, représenté par son Directeur Général M. Erwan ROBERT, dûment habilité à signer la présente convention.

Ladite société ci-après désignée « L'Occupant »

D'AUTRE PART,

ETAT – CAPACITE

Les parties confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Elles déclarent en outre qu'elles ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

Exposé préalable

La société BRETAGNE SUD HABITAT a sollicité la commune de Lanester pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AE 471, située rue Jean-Baptiste BAUDIN à Lanester, dans le cadre d'un projet de construction d'un petit collectif de logements locatifs sociaux à l'arrière de l'école maternelle et élémentaire Renée Raymond.

L'acquéreur a souhaité prendre possession des lieux par anticipation, ce qui a été accepté par le propriétaire, il a donc été convenu la présente convention d'occupation précaire.

Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 - Désignation

L'occupant est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné :

Un terrain situé à Lanester, rue Jean-Baptiste BAUDIN, cadastré pour partie AE 471, d'une superficie d'environ 4675 m², tel que prévu au plan joint.

Article 2 - Durée

Cette autorisation d'occupation est consentie à titre précaire et révocable pour la période du 12 juillet au 12 octobre 2021 sauf signature de l'acte authentique de vente avant le terme fixé.

Au-delà de ce terme, à la demande écrite de l'occupant, une prolongation d'une durée maximum de 60 jours, pourra être accordée par le propriétaire, ceci par courrier recommandé.

Article 3 – Fin de l'occupation

La convention prend fin à la signature de l'acte authentique de vente, devant intervenir au plus tard le 12 octobre 2021 au profit de l'occupant.

Si l'acte authentique de vente n'est pas régularisé à cette date, la présente convention finira donc de plein droit à l'expiration du terme fixé, sans que le propriétaire ait à adresser un préavis à l'occupant.

En conséquence, celui-ci s'engage à quitter les lieux à l'expiration des présentes, sans chercher à s'y maintenir, pour quelque cause que ce soit.

A défaut, il sera redevable au propriétaire d'une indemnité d'occupation valant astreinte d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) par JOUR de retard à compter de l'expiration du délai susvisé, sans que le règlement de cette astreinte ne lui confère un droit d'occuper les lieux, ledit occupant ne disposant plus d'aucun droit ni titre.

Article 4 – Etat des lieux - obligations

L'occupant prend le terrain dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance.

En cas de non signature de l'acte de vente par acte notarié dans les délais convenus, l'occupant devra remettre le terrain en l'état initial, à ses frais exclusifs, ce qu'il accepte expressément.

En tout état de cause, les frais engagés pour effectuer lesdits travaux ou tout autre aménagement restent définitivement à la charge de l'occupant sans aucun recours de quelle que nature que ce soit contre le propriétaire.

ARTICLE 5 – Travaux

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, l'occupant est autorisé exclusivement à effectuer les travaux préliminaires à la construction du bâtiment, à savoir :

- terrassement, réseaux et clôtures
- démolition du préfabriqué

Il est formellement interdit à l'occupant de commencer les travaux d'édification du bâtiment.

ARTICLE 6 – Assurance

L'occupant doit garantir et s'assurer contre tous risques et dommages de toute nature liés à l'occupation et aux travaux entrepris sur les parcelles objet des présentes, tous dommages immatériels et notamment ses pertes d'exploitation, la perte totale ou partielle de son fonds de commerce, le recours des voisins ainsi que sa responsabilité civile professionnelle envers tous tiers, notamment au titre de dommages de toute nature et/ou d'accidents corporels survenus sur les lieux ou dont l'occupant pourrait être responsable, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, acquitter exactement les primes ou cotisations de cette assurance et justifier par la production d'une attestation d'assurance du tout au propriétaire à la signature des présentes et à chaque réquisition de celui-ci.

ARTICLE 7 – Interdiction de cession – sous-location

L'occupant reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble par les lois et décrets en vigueur.

Eu égard à son caractère personnel, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession, ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 8 – Indemnité d'occupation

L'occupation est autorisée à titre gratuit considérant que le report de la date de signature de l'acte authentique de vente n'est pas imputable à BRETAGNE SUD HABITAT.

ARTICLE 9 – Frais

Les éventuels frais, droits et émoluments de la présente convention sont à la charge de l'occupant, qui l'accepte expressément.

Fait en trois exemplaires

Fait à Lanester, le 24 JUIN 2021

Signature des parties

BRETAGNE SUD HABITAT

Le Directeur
Erwann ROBERT

VILLE DE LANESTER

Le Maire
Gilles CARRÉRIC



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

BUDGET PRINCIPAL

Le budget supplémentaire principal qui s'équilibre à 6 923 714,01 € en investissement et 3 237 665,20 € en fonctionnement est un acte d'ajustement du budget de l'exercice.

Il intègre notamment la reprise des résultats de l'exercice 2020, dont l'affectation a été votée lors du Conseil Municipal du 6 mai 2021 :

Besoin de financement en investissement	: - 1 096 583,84 € (art.001)
Restes à réaliser en dépenses	: - 2 717 664,97 € (natures diverses)
Restes à réaliser en recettes	: 1 603 000,00 € (art. 1641)
Affectation du fonctionnement	: 2 211 248,81 € (art. 1068)
Report de fonctionnement	: 3 212 665,20 € (art.002)

Ce Budget Supplémentaire permet d’opérer différents transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d’investissement ou entre chapitre, sans impact budgétaire sur l’équilibre global du budget (dont un ajustement comptable de la compensation de la Taxe d’Habitation).

Il permet également d’inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes.

A l’instar de l’année 2020, la crise sanitaire impacte les prévisions budgétaires et il convient d’acter quelques ajustements pour l’année 2021 :

- les dépenses réelles de fonctionnement sont ainsi réévaluées de + 190 250 €, une variation qui intègre des achats affectés à la protection des personnes face au virus pour 35 250 € (acquisition de masques, de protections diverses d’équipements ou de prestations de désinfection), une enveloppe de 20 000 € destinée à soutenir les animations estivales dans les quartiers et un plan de soutien à la vie associative pour un montant global de 135 000 € ;
- les dépenses réelles d’investissement sont augmentées de + 20 000 € pour la réalisation de divers aménagements de protection et pour l’acquisition de barrières (dans le cadre notamment de l’organisation des élections).

Le budget d’investissement intègre l’inscription de **nouveaux crédits** dont notamment :

- Travaux de réhabilitation et extension du Skatepark : 205 680 €
- Travaux de réhabilitation des Halles Galeries (complément BP 2021) : 100 000 €
- Travaux de réfection à la Maison de la Vie Associative et Citoyenne : 100 000 €
(toiture-terrasse du préau ludique, ravalement, rafraichissement et isolation des WC)
- Mise en conformité du sous-sol Barbusse maternelle : 100 000 €
- Travaux d’étanchéité des toitures terrasses de l’Hôtel de Ville : 115 000 €
- Travaux de remplacement de la clôture périphérique de St-Niau : 20 000 €
(1^{ère} enveloppe d’un plan qui va s’étendre sur 3 ans pour sécuriser les usages)
- Remplacement d’un camion benne volé : 57 000 €
(un remboursement de l’assurance attendu pour un montant de 25 000 €)
- Acquisition d’une mini pelle au service voirie : 50 000 €
- Remplacement du fourgon de la ferme pédagogique de St-Niau volé : 16 200 €
- Etude du schéma des mobilités actives : 70 000 €
(une subvention à hauteur de 50 % est inscrite pour réaliser cette étude)
- Etude « réappropriation des Rives du Scorff » : 50 000 €
(une subvention de 40 000 € est inscrite pour réaliser cette étude)
- Etude pour réaliser un diagnostic voirie : 25 000 €
- Etude pour réaliser un audit énergétique des bâtiments communaux : 80 000 €
(une subvention de 20 000 € est inscrite pour réaliser cette étude)
- Provision/Rénovation urbaine du quartier de Kerfréhour-La Chataigneraie : 1 356 330,20 €

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BS 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Total
plan budgétaire prévisionnel	500 000 €	500 000 €	500 000 €	- €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	3 000 000 €
plan budgétaire proposé	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 356 330 €	47 890 €	47 890 €	47 890 €	3 000 000 €

Orienter une part substantielle de l'excédent sur l'opération de rénovation urbaine de Kerfréhour/La Châtaigneraie, budgétée initialement sur 6 exercices (3 M€ de coût prévisionnel pour la ville), permet de libérer de près de 450 000 €/an les trois prochains budgets de la ville (2022, 2023 et 2024). Comme en 2019 et 2020, la provision viendra en réduction sur le montant de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice (créant un désendettement temporaire jusqu'à la réalisation du projet).

Enfin, la section d'investissement propose la **reprise d'enveloppes budgétaires 2020 non engagées en fin d'exercice pour un total de 526 805 €** dont les 215 000 € pour les travaux de la rue G. Philipe et Guyomard et les 125 000 € pour la réhabilitation des voiries Graindorge et Capitaine de Mauduit qui avaient été budgétés sur 2 exercices (2020 et 2021). A noter qu'en fonctionnement, l'enveloppe allouée au soutien du paiement des loyers pour le commerce de proximité en 2020 est reprise à hauteur de 30 000 €.

Le financement de ces enveloppes, est réalisé par la reprise de l'excédent 2020.

Le tableau détaillé des lignes budgétaires est fourni en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2021, les comptes administratifs pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Gilles Carreric

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric



BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE - 2021 - Budget principal

Gest	Ss rub	Svce	Nature	Antenne		Investissement		Fonctionnement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats									
FINANCES	01	FINA	002		Résultat de fonctionnement reporté				3 212 665,20
FINANCES	01	FINA	1068		Résultat de fonctionnement affecté		2 211 248,81		
FINANCES	01	FINA	001		Résultat investissement reporté	1 096 583,84			
FINANCES					Restes à réaliser 2020	2 717 664,97	1 603 000,00		
FINANCES	01	FINA	023		Transfert à la section d'investissement			3 010 365,20	
FINANCES	01	FINA	021		Transfert provenant de la section de fct		3 010 365,20		
FINANCES	01	FINA	022		Dépenses imprévues				
Ajustements budgétaires									
FINANCES	01	FINA	73111		Taxes foncières et d'habitation				-1 100 000,00
FINANCES	01	FINA	74835		Etat / Compensation exonération Taxe habitation				1 100 000,00
CULTURE	314	Q9	2188	QUAI 9	Travaux sol Quai 9 (Ponçage)	-10 138,00			
CULTURE	314	BATI	2313	QUAI 9	Travaux sol Quai 9 (Ponçage)	10 138,00			
CULTURE	314	Q9	6135		Locations de matériel pour la sécurité des agents			2 050,00	
FINANCES	020	FINA	2188		Matériel divers / santé et sécurité au travail	-2 050,00			
FINANCES	64	SOCI	1318		Régularisation Subvention CAF non-transférable	4 100,00			
FINANCES	64	SOCI	1328		Régularisation Subvention CAF non-transférable		4 100,00		
FINANCES	020	FINA	6068	COVID	Protection COVID (masques, gants, auto-tests...)			30 000,00	
FINANCES	020	FINA	678	COVID	Charges exceptionnelles/ COVID			5 250,00	
FINANCES	020	FINA	2188	COVID	Acquisitions diverses / COVID	20 000,00			
CITOYEN	020	CITY	6288	COVID	Animations estivales dans les quartiers			20 000,00	
FINANCES	020	FINA	6574	COVID	Soutien à la vie associative dont le Chèque Associatif			123 390,00	
FINANCES	020	FINA	657351	COVID	Soutien à la vie associative / Dispositif Pass'association			11 610,00	
COMMUNICAT	023	COMM	6236	BUDPAR	Communication/ Budget participatif			5 000,00	

Gest	Ss rub	Svce	Nature		Investissement			
					Dépenses	Recettes		
BATIMENTS	020	BATI	21318	Programme maintien hors d'eau hors d'air Halles Galeries / rue Marcel	100 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	Regroupement CTM (accès+ Espaces verts)	50 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	CTM / Carport voirie pour saleuse, pata et camion	35 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	2031	Audit énergétique des bâtiments	80 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	1318	Subvention/ Audit énergétique des bâtiments		20 000,00		
BATIMENTS	020	BATI	21318	Rafraichissement logement urgence rue de la République	10 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21311	Travaux étanchéité toiture terrasse HDV	115 000,00			
CITOYEN	020	BATI	21318	Travaux de réfection à la Maison Vie associative et Citoyenne	100 000,00			
CITOYEN	020	BATI	21318	Travaux de mise en conformité du sous-sol barbusse maternelle	100 000,00			
CULTURE	311	BATI	21318	Mise en conformité du tableau électrique / Conservatoire	10 000,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Aménagement du skatepark	205 680,00			
FINANCES	020	INFO	2183	Numérique dans les écoles	59 400,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	2182	Remplacement d'un camion benne ST (Vol)	57 000,00			
LOGISTIQUE	020	VEHI	7788	Remboursement assurance / camion benne ST (Vol)				25 000,00
LOISIRENF	421	CLSH	2182	Remplacement Fourgon 2EJS (Vol)	16 200,00			
LOISIRENF	421	BATI	2128	Plan de remplacement Clôture périphérique St Niau (1ère phase /3)	20 000,00			
SOCIAL	523	BATI	21318	Logement sauvegarde Louis Le Hen (Réfugiés)	6 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2031	Etude /Plan de mobilité (schéma des mobilités actives)	70 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	1321	Subvention / Etude - Plan de mobilité		35 000,00		
VOIRIE	822	VOIE	2031	Etude /Diagnostic Voirie	25 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	21571	Acquisition mini pelle	50 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Frais d'études : Levés topo, numérisation, déflexions, contrôles amiante	5 000,00			
URBANISME	820	URBA	202	Etude de définition urbaine (enveloppe complémentaire)	40 000,00			
URBANISME	820	URBA	202	Etude "réappropriation des Rives du Scorff"	50 000,00			
URBANISME	821	URBA	1318	Subvention / Etude "réappropriation des Rives du Scorff"		40 000,00		
URBANISME	824	URBA	2312	Provision /Aménagement quartier de Kerfréhour	1 356 330,20			

Gest	Ss rub	Svce	Nature		Investissement			
					Dépenses	Recette		
<u>ENVELOPPE 2020</u>								
FINANCES	020	FINA	6574	Subvention aide aux loyers / Commerce de proximité			30 000,00	
LOISIRENF	421	CLSH	2182	Matériel de transport /Fourgon direction 2EJS	26 000,00			
BATIMENTS	020	BATI	21318	Regroupement CTM (accès+ Espaces verts)	91 050,00			
CITOYEN	020	CITY	2183	Maison de la vie associative et citoyenne / Matériel de bureau et matér	922,00			
CITOYEN	020	CITY	2184	Maison de la vie associative et citoyenne / Mobilier	2 111,00			
CITOYEN	020	CITY	2188	Maison de la vie associative et citoyenne / Matériels divers	5 902,00			
CULTURE	314	Q9	2313	Travaux Quai 9	3 820,00			
JEUNESSE	422	BATI	21318	Aménagement du skatepark	20 000,00			
FINANCES	020	INFO	2051	Numérique /Gestion Relations Citoyen (GRC)	35 000,00			
VOIRIE	822	VOIE	2151	Réhabilitation voiries Graindorge et Capitaine de Mauduit	125 000,00			
VOIRIE	814	ECLA	21568	Installations poteaux incendie (marquage normalisé)	2 000,00			
URBANISME	824	URBA	2128	Travaux Rue G. Philipe et Guyomard	215 000,00			
					6 923 714,01	6 923 714,01	3 237 665,20	3 237 665,20

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021 DE LA CUISINE CENTRALE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire

Mme LE HUEC	d°	à M. JUMEAU
M. LEBLOND	d°	à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO	d°	à LE MOEL
Mme LE BORGNIC	d°	à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER		

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

BUDGETS ANNEXES

Les budgets supplémentaires sont essentiellement liés à la reprise des résultats 2020 :

Budget Cuisine Centrale :

L'excédent de fonctionnement 2020 reporté s'inscrit à l'article 002 pour 69 120,05 €.

Le résultat d'investissement (art. 001) est inscrit en recette pour 49 320,39 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 18 790,42 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses d'investissement pour des dépenses de travaux et de matériel divers pour 99 750,02 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2021, les comptes administratifs pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Cuisine Centrale.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021

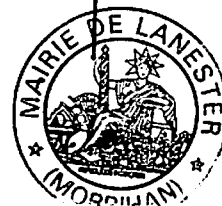
Affiché le 07/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER

Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Cuisine Centrale

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		49 320,39		
002	Résultat de fonctionnement reporté				69 120,05
1068	Résultat de fonctionnement affecté				
	Restes à réaliser 2020	18 790,42			
023	Virement à la section d'investissement			69 020,05	
021	Virement de la section de fonctionnement		69 120,05		
Autres opérations					
6811	Dotation aux amort.. immob et corp.			100,00	
28188	Amortissement autres immo corporelles		100,00		
21318	Travaux Cuisine	99 750,02			
		118 540,44	118 540,44	69 120,05	69 120,05

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
DU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Le résultat de fonctionnement reporté s'établit à 242 791,13 € (art. 002).

Le résultat d'investissement est inscrit en dépense pour 16 830,70 € (art. 001).

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 16 016,80 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription en dépenses de fonctionnement concernant des titres annulés sur exercices antérieurs à hauteur de 3 000,00 € et par des dépenses de travaux pour 240 605,03 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2021, les comptes administratifs pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Pompes Funèbres

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		16 830,70		
002	Résultat de fonctionnement reporté				242 791,13
1068	Résultat de fonctionnement affecté				
	Restes à réaliser 2020	16 016,80			
023	Virement à la section d'investissement			239 791,13	
021	Virement à la section de fonctionnement		239 791,13		
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2131	Aménagement bâtiment	240 605,03			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs			3 000,00	
		256 621,83	256 621,83	242 791,13	242 791,13

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021
DU BUDGET ANNEXE DE LA HALTE NAUTIQUE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Budget Halte Nautique :

Le report de fonctionnement est inscrit en dépense pour 28 872,73 € à l'article 002, financé par des recettes de prestations de service.

Le report d'investissement est inscrit en recette à l'article 001 pour 31 230,82 €.

L'équilibre du budget supplémentaire s'obtient par une inscription budgétaire en dépense de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de la ville pour l'exercice 2021, les comptes administratifs pour l'exercice 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

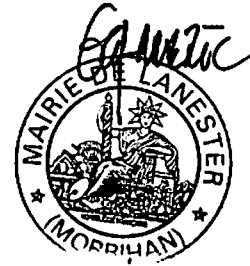
Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2021 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2020, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions en recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 4 abstentions :

Article 1 – APPROUVE le budget supplémentaire 2021 du budget annexe de la Halte Nautique.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER
Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Carreric', is written below the text of the mayor's attestation.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - Budget Halte Nautique

Nature	Libellé Inscription	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Reprise des résultats					
001	Résultat d'investissement reporté		31 230,82		
002	Résultat de fonctionnement reporté			28 872,73	
023	Virement à la section d'investissement				
021	Virement à la section de fonctionnement				
Ajouts et retraits de Crédits Budgétaires					
2188	Rénovation mouillages	31 230,82			
706	Prestation de service				28 872,73
		31 230,82	31 230,82	28 872,73	28 872,73

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE
ET DE COHESION SOCIALE 2020

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. COQUELIN

Il appartient aux communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale, de présenter chaque année un état des actions menées en matière de développement social urbain et à ce titre, financées par cette dotation.

Pour rappel, la DSU est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'Etat aux Collectivités Territoriales.

Elle s'établissait en 2020 à 1 310 553 €, en progression de 4,23%.

Vu l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015,

Vu Le tableau annexé qui reprend des actions menées par la ville en matière de développement social urbain,

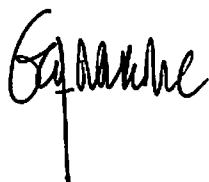
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale,
Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 – SE PRONONCE favorablement sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2020.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



RAPPORT D' ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN MENEES EN 2020 PAR LA COLLECTIVITE

	Charges générales	Masse salariale	Montant total
Dynamique citoyenne et démocratie participative <i>(Politique de la ville, Assises de la citoyenneté, lieux de rencontre...)</i>	74 227	229 582	303 809
Médiation dans les quartiers <i>(Animation des maisons de quartier)</i>	935	173 166	174 101
Rénovation de salles de loisirs dans les quartiers <i>(mutualisation des locaux associatifs dans la ville)</i>	13 042		13 042
Organisation d'activités sportives <i>(Animations, transport piscine, participations hors subventions)</i>	245 375	47 902	293 277
Animations jeunesse <i>(Espace jeunes, accueil jeunes extrascolaire, séjours, PIJ)</i>	67 113	120 556	187 670
Médiation culturelle <i>(Animations et actions spécifiques de médiation auprès des habitants)</i>	1 120	53 484	54 604
Animations culturelles urbaines <i>(Spectacles gratuits de plein air, expositions...)</i>	12 764	77 551	90 315
Actions sociales en faveur de la population <i>(sous forme de subvention au CCAS)</i> <i>(petite enfance, épicerie solidaire, secours d'urgence...)</i>	1 150 000		1 150 000
Subvention sauvegarde de l'enfance <i>(prévention spécialisée)</i>	50 000		50 000
Accessibilité et handicaps <i>(Adaptation du magazine de ville, transport de personnes handicapées)</i>	2 333		2 333
Cyberlan <i>(Accueil et mise à disposition d'équipements numériques connectés)</i>		41 794	41 794
Aides au ravalement	14 360		14 360
Jeux de plein air <i>(Entretien des aires de jeux urbaines à destination des familles)</i>	1 513		1 513
Projets citoyens du budget participatif <i>(Passages piétons lumineux, à vos vélos)</i>	16 372		16 372
TOTAL	1 649 155	744 036	2 393 191

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX SYNDICATS
PROFESSIONNELS POUR 2021

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Le Conseil Municipal invité à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2021, conformément à l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif 2021 prévoit d'augmenter de 1% le montant des subventions versées en 2020. L'enveloppe allouée aux associations et aux syndicats professionnels pour l'année 2021 serait ainsi de de 6 184,23 € (6 123,00 € en 2020 + 1%).

La Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité qui s'est tenue le 22 juin 2021, a redéfini les modalités et les clés de répartition de cette enveloppe pour actualiser les montants attribués en fonction des résultats des élections professionnelles dans les secteurs publics et privés comme suit :

ASSOCIATIONS	Attribution 2020	Attribution 2021
Meilleur ouvrier de France M.O.F.	88,00	88,88
CFTC - Union locale des syndicats CFTC de Lorient et sa région	146,00	465,80
CFTC - Association des retraités CFTC de Lorient et sa région	18,00	53,90
SUD - Syndicat SUD CT 56	308,00	315,43
FO - Union départementale FO du Morbihan	334,00	939,44
FO - Association des retraités et veufs FO de Lorient et sa région	42,00	104,93
CGT - Union locale CGT Lanester et sa région	1 828,00	1 284,28
CGT - Union syndicale des retraités CGT du Morbihan - U.S.R. C.G.T. 56	228,00	142,08
CFDT - Union locale CFDT du pays de Lorient	1 277,00	1 372,38
CFDT - Union locale des retraités CFDT de Lorient et de sa région - U.L.R.C.F.D.T.	160,00	151,57
UNSA - Union locale UNSA du pays de Lorient	1 120,00	482,79
CFE CGC	304,00	561,02
FSU - Fédération syndicale unitaire du Morbihan	270,00	221,73
TOTAL	6 123,00	6 184,23

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

Vu l'article L. 2251-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de proximité du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article 1 – SE PRONONCE favorablement sur l'attribution des subventions aux associations et aux syndicats professionnels au titre de l'année 2021

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC -

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE
L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES -
Mise à disposition temporaire d'un local

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Un collectif d'intermittents du spectacle a sollicité de la collectivité l'autorisation d'occuper un local pour animer et organiser des réunions.

M. le Maire, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil Municipal, a décidé d'autoriser la mise à disposition temporaire et gratuite d'un local du bâtiment de l'Associative 2 (rue Jules Guesde) pour la période du 7 au 30 juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 déléguant au Maire « la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la présentation en Commission Finances Communales, Administration Générale, Commerce de Proximité du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la DECISION n°2021-151 par laquelle le Maire a autorisé le collectif d'intermittents à occuper un local du bâtiment de l'Associative 2 rue Jules Guesde, à titre temporaire et gratuit.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT

DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MISE EN PLACE D'UN CHEQUE ASSOCIATIF A LA
RENTREE 2021/2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Françoise DUMONT

Un plan de soutien à la vie associative a été défini pour la rentrée 2021-2022 afin d'accompagner la reprise des activités, des adhésions et le recrutement de bénévoles, pour un montant prévisionnel de 120 000 €.

La Ville s'associe à la Région Bretagne et à Lorient agglomération pour le versement d'un Pass Asso destiné à pallier la baisse ou le manque de recettes en 2020-2021.

Un guide des associations et un événement associatif sont en préparation pour le mois de septembre, destinés à mettre en avant la diversité des activités et actions proposées par les associations de Lanester.

Enfin, une action-phare en direction des habitants est proposée afin de marquer particulièrement le soutien à la rentrée associative 2021-2022 par la ville de Lanester : le Chèque Associatif.

Ce chèque associatif consiste à proposer pour tout habitant de Lanester souhaitant adhérer à une association, une aide financière forfaitaire de 20 €.

Les conditions sont les suivantes :

- habiter Lanester (adresse principale)
- adhérer à une association loi 1901 (à but non lucratif) dont le siège et l'activité principale sont basés à Lanester
- sans conditions de ressources
- cumulable avec les autres aides existantes, ponctuelles ou habituelles : chèque sport, aides des œuvres sociales du personnel ou du comité d'entreprise, bons CAF, chèques vacances, ...
- augmentation faible ou nulle de l'adhésion 2021-2022 cette année (5 % maximum)
- valable pour une seule adhésion, principale, individuelle ou familiale, à l'association, même si l'adhérent pratique ensuite plusieurs activités au sein de l'association nécessitant des contributions complémentaires.
- les associations à portée politique, syndicale et religieuse sont exclues de ce dispositif.

L'association sera chargée d'appliquer une réduction de 20 € maximum sur le montant du reste à charge de l'adhésion, après avoir défalqué les autres aides éventuelles. Si le reste à charge est inférieur à 20 €, le coût de l'adhésion sera nul pour l'habitant, et le chèque associatif émergera à hauteur du reste à charge.

Le versement du montant global des chèques associatifs se fera aux associations sur la base d'un état des adhésions ayant fait l'objet de cette réduction, et du montant appliqué à chaque chèque associatif. Le listing sera détruit par les services de la ville après vérification.

Les crédits sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Ville à l'article 6574.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901,

Vu l'avis favorable de la Commission Participation citoyenne et associative – Logement Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 17 juin 2021,

Considérant la crise sanitaire et ses effets potentiels sur la reprise de la vie associative,
Considérant que cette décision concourt à l'accomplissement des missions d'intérêt général de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article unique : VOTE la mise en place d'un Chèque Associatif pour tout habitant de Lanester s'inscrivant ou se réinscrivant dans une association Loi 1901 à la rentrée 2021-2022.

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE ET AUTRES
LOCAUX ASSOCIATIFS – TARIFS DES BADGES ET CLEFS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Guénola LE HUEC

A l'occasion de l'ouverture de la Maison de la vie associative et citoyenne, les associations bénéficiant de locaux dédiés dans ces locaux ont formulé des demandes de badges et clés supplémentaires afin de permettre à chaque intervenant, selon l'activité proposé, d'accéder aux locaux.

Règles de dotation :

Chacune de ces associations bénéficie en dotation initiale de 2 badges et 2 clés.

Les badges permettent aussi l'accès aux locaux partagés, selon une programmation sur un logiciel de gestion.

Afin de pouvoir répondre aux besoins d'un fonctionnement souple des locaux partagés et espaces municipaux mis à disposition des associations tout en limitant le nombre d'accès possibles, il est proposé d'établir des principes et tarifs de délivrance des badges et clés supplémentaires.

Le logiciel de gestion des contrôles d'accès permet de désactiver un badge perdu, celui-ci ne pourra alors plus ouvrir la ou les portes concernées. Il est également possible de vérifier le numéro du badge qui a ouvert la ou les portes en cas de problème (et donc d'en identifier le propriétaire).

Il n'est pas permis aux associations de réaliser elles-mêmes des doubles de clés ni de badges.

Les demandes de badges supplémentaire doivent être justifiées, soit par le nombre d'activités et donc d'intervenants réguliers pour l'association, soit par une déclaration de perte.

Tarifs :

Lorsque la Ville fait appel à une société, elle refacture la prestation à l'association à prix coûtant (tarifs différents selon le type de clé concerné).

Clés infalsifiables

Doubles de clés : (en sus du jeu initial de 2 clés)

- 2 clés maximum « pour confort » :

Prix coûtant – Tarif en vigueur actuellement : 27.20 euros H.T.

- Au-delà de ces 2 clés supplémentaires, et en cas de déclaration de perte uniquement :
 - o les 5 premières clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 2,
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 54.40 euros H.T.

 - o au-delà de 5 clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 3,
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 81.60 euros H.T.

Clés simples

Doubles de clés : (en sus du jeu initial de 2 clés)

- 2 clés maximum « pour confort » :

Prix coûtant – Tarif en vigueur actuellement : 2.90 euros H.T.

- Au-delà de ces 2 clés supplémentaires, et en cas de déclaration de perte uniquement :
 - o les 5 premières clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant x 2
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 5.80 euros H.T.

 - o au-delà de 5 clés (cumulatif) remplacées : prix coûtant X 3
 - o soit selon le tarif en vigueur actuellement : 8.70 euros H.T.

Badges : (en sus du jeu initial de 2 badges)

- les 5 premiers badges supplémentaires demandés « pour confort » : à prix coûtant en vigueur
 - o soit selon le tarif en vigueur : 3,36 euros H.T.
- les 3 suivants (pas plus de 10 badges « confort ») : prix coûtant en vigueur X 2
 - o soit selon le tarif en vigueur : 6.72 euros H.T.
- Remplacement d'un badge pour perte ou détérioration jusqu'à 5 (cumulatif): prix coûtant en vigueur X 2
- Remplacement d'un badge pour perte ou détérioration au-delà de 5 (cumulatif) : prix coûtant en vigueur X 3

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Participation Citoyenne et Associative, Logement,
Politique de la Ville et Rénovation urbaine réunie le 17 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : FIXE comme précisé ci-dessus et en annexe les tarifs et conditions de mise à disposition des badges et clés des locaux municipaux, dont la Maison de la vie associative et citoyenne.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

POLITIQUE DE LA VILLE – PROGRAMMATION D'ETE ET
CANDIDATURE AUX APPELS A PROJETS « QUARTIERS D'ETE »
ET « ETE CULTUREL EN BRETAGNE »

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Valérie DUVAL

Le Comité Interministériel des Villes (C.I.V.) du 29 janvier a annoncé la reconduction des dispositifs « quartiers d'été », « vacances apprenantes » et « quartiers solidaires » (réservé pour ce dernier aux associations de grande proximité et centré sur le public jeune) pour la période de juillet à septembre 2021, afin de soutenir les initiatives locales post-confinements au bénéfice des habitants les plus impactés par la crise sanitaire qui sont aussi, pour la plupart, ceux qui ne peuvent partir en vacances.

Les moyens exceptionnels dédiés à ces programmes seront équivalents à ceux de l'an passé -Quartiers d'été 9 837 €, Quartiers solidaires Jeunes 2 822 € - auxquels s'ajoute un appel à projet « Eté culturel en Bretagne » initié par la DRAC et centré sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La programmation proposée pour l'été 2021 priorise des animations, activités, sorties s'appuyant sur des partenariats Ville / Associations / Centre Social Albert Jacquard, proposées autant dans les quartiers que dans les parcs et jardins de la ville, afin de recréer du lien entre les habitants et renouer le contact habitants/professionnels.

Une communication spécifique sera associée à cette programmation.

Poste de dépenses	Montant TTC	Financement	Montant TTC
les concerts et spectacles de rue du vendredi 18h00 (« Du monde au balcon »)	12 200 €	Quartiers d'été	5 200 €
les grandes sorties familiales à la journée (2)	1 000 €	Été culturel en Bretagne	5 000 €
une séance de cinéma dans le cadre du projet ANRU	1 500 €	Organismes sociaux, Bailleurs	1 000 €
une séance de cinéma en plein-air en fin d'été à destination de tout public	1 500 €	Autofinancement Ville	5 800 €
divers achats et fournitures	800 €		
Total	17 000 €	Total	17 000 €

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget supplémentaire 2021 de la Ville, article 6288.

- Vu l'article L1111-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission « Participation citoyenne et associative – Logement Politique de la Ville et Rénovation urbaine » réunie le 17 juin 2021,

Considérant que l'ensemble des actions prend en compte l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE les propositions de la programmation 2021 « Quartiers d'été » et « Été culturel en Bretagne »

Article 2 : VALIDE le budget 2021 de 17 000 € correspondant à ces propositions.

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant à ces dispositifs « Quartiers d'été » et « Été culturel en Bretagne » 2021.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

BUDGET PARTICIPATIF 2020 – PASSAGES PIETONS LUMINEUX -
CONVENTIONS MORBIHAN ENERGIES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE BOEDEC

Dans le cadre du budget participatif 2020, il a été décidé de réaliser des passages piétons lumineux. Ce projet, d'un montant de 30 000 € porte sur 4 passages piétons :

- Avenue Ambroise Croizat : au droit du restaurant « la Belle Vue » ;
- Avenue François Billoux : au droit de l'arrêt de bus et des écoles ;
- Avenue Colonel Fabien : au droit de la traversée de Fonlupt ;
- Rue Marcel Sembat : à proximité des halles.

L'ensemble des solutions étant dédié à la sécurisation des cheminements des écoles, Morbihan Énergies subventionne une partie des travaux.

	HT	TVA	TTC
Montant travaux prévisionnel	34 200,00 €	6 840,00 €	41 040,00 €
Montant subventionnable	26 900,00 €		
Participation Morbihan Energies	11 070,00 €		
Reste à charge commune	23 130,00 €	6 840,00 €	29 970,00 €

Deux taux de subvention étant appliqués, deux conventions de partenariat entre Morbihan Énergies et la Ville de Lanester sont nécessaires.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2151 – 822 du budget Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
 Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
 Considérant l'intérêt pour la commune de signer les conventions de partenariat avec Morbihan Énergies,

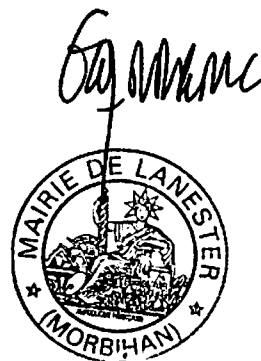
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Art 1 : AUTORISE le Maire à signer les conventions de partenariat entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210701-2021_04_13-DE

Convention de **financement** et de réalisation **Rénovation des réseaux Eclairage**

Annule et remplace convention du 27/11/2020

Entre les soussignés

Commune de Lanester,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Lanester** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56098C2020026**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Lanester**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Billoux (GC), Sembat, Larnicol sécurisation passage piétons**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 18 300.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	18 300.00 €	3 660.00 €	21 960.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 11 600.00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	3 480.00 €		3 480.00 €
Contribution du demandeur	A - C	14 820.00 €	3 660.00 €	18 480.00 €

Il est précisé que :

Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C561000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 7 juin 2021

Le Demandeur
Commune de Lanester

Le Président du
Syndicat
p/o Le Directeur





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210701-2021_04_13-DE

Convention de **financement** et de réalisation **Rénovation des réseaux Eclairage**

Annule et remplace convention du 27/11/2020

Entre les soussignés

Commune de Lanester,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Lanester** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56098C2020020**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Lanester**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **prog inno.Croizat (+materiel Billoux) sécu passage piétons**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 15 600.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur, conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	15 600.00 €	3 120.00 €	18 720.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 15 000.00 €			
Contribution du SDEM	C = 50% de B	7 500.00 €		7 500.00 €
Contribution du demandeur	A - C	8 100.00 €	3 120.00 €	11 220.00 €

Il est précisé que :

Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C561000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 7 juin 2021

Le Demandeur
Commune de Lanester

Le Président du
Syndicat
p/o Le Directeur



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PROGRAMME MORBIHAN ENERGIES RENOVATION
ECLAIRAGE SUR POTEAUX BETON – CONVENTION
MORBIHAN ENERGIES/VILLE DE LANESTER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LEGEAY

Morbihan Énergies propose aux communes du Morbihan de rénover les luminaires vétustes et énergivores, en place sur des poteaux béton, par du matériel LED performant et évolutif.

La commune de Lanester se voit ainsi proposer la rénovation de 30 luminaires en milieu urbain et 1 en en milieu rural. À noter qu'en 2017, une opération du même ordre avait permis de remplacer 66 luminaires en campagne et 15 en zone urbaine (avenue Colonel Fabien et rue Jules Guesde).

Les secteurs à rénover sont :

- Saint Niau (1 lanterne)**
- rues Saint Just et Victor Massé (5 lanternes)**
- rue Eugène Fichoux (4 lanternes)**
- rue de l'Anse et impasse de la Retraite (7 lanternes)**
- rue et impasse Léon Blum (14 lanternes)**

Le coût revenant à la commune est de l'ordre de 14 940 € TTC et serait imputé à la ligne « Modernisation de l'éclairage public ».

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 21534 – 814 du budget Ville.


Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1° et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer une convention de financement pour cette opération avec Morbihan Énergies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention de financement entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





un syndicat
au service
des territoires

Morbihan énergies

27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr

Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
contact@morbihan-energies.fr

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le

ID : 056-215600982-20210701-2021_04_14-DE

Convention de **financement** et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel

Entre les soussignés

Commune de Lanester,

représenté par _____

(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat.**

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Lanester** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56098C2021004**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage Programme exceptionnel**

COMMUNE : **Lanester**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **Luminaire poteau béton - 30 Luminaire N°2 Zone Urbaine**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 16 600.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical. Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	16 600.00 €	3 320.00 €	19 920.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 16 600.00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	4 980.00 €		4 980.00 €
Contribution du demandeur	A - C	11 620.00 €	3 320.00 €	14 940.00 €

Il est précisé que :

Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C561000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 31 mai 2021

Le Demandeur
Commune de Lanester

Le Président du
Syndicat
p/o Le Directeur



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR DES ACTIONS DE
RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE – CONTRAT
MORBIHAN ENERGIES/VILLE DE LANESTER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. PÉRON

L'éclairage public représente :

- 41 % de la consommation d'électricité des communes ;
- 4 % des émissions de gaz à effet de serre.

Cette situation s'explique par l'obsolescence et la surconsommation d'énergie par le parc d'éclairage public.

La loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 fixe l'objectif d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour accélérer la transition écologique de l'éclairage public.

La ville de Lanester a un patrimoine de 4 346 points lumineux et 100 armoires de commande. Actuellement 10 % des points lumineux sont en LED. 50 % des lanternes sont vétustes, et on compte une puissance moyenne de 128 W par point lumineux.

Morbihan Energies accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique.

Pour les communes ayant conservé la compétence de maîtrise d'ouvrage de l'installation et du renouvellement de leur parc d'éclairage public, Morbihan Énergies peut exercer, notamment dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la transition et de l'efficacité énergétiques, des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

En dehors de transfert de compétence, Morbihan Énergies peut ainsi assurer, à titre accessoire, des missions de maîtrise d'ouvrage de travaux de rénovation énergétique de l'éclairage public. **À titre d'illustration, la ville de Lanester a sollicité Morbihan Énergies pour l'accompagner dans un programme pluriannuel d'investissement.**

Pour ce faire, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, joint en annexe, sera conclu par Morbihan Énergies et la Ville de Lanester en vue de :

- désigner Morbihan Énergies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'opération au nom et pour le compte de la commune (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- déterminer les droits et obligations de Morbihan Énergies et de la Ville de Lanester.

Dans un premier temps, en concluant ce contrat, Morbihan Énergies sera chargé par la collectivité, en son nom et pour son compte, de :

- recueillir ses besoins ;
- réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation par un bureau d'études d'un audit et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

Dans un deuxième temps, en cas d'accord écrit préalable de la Ville de Lanester, formalisé par courrier ou mail du Maire ou de son représentant, des attributions supplémentaires pourront être ensuite confiées à Morbihan Energies afin :

- de désigner, si l'opération le nécessite, un maître d'œuvre, un CSPS, un bureau de contrôle technique et/ou un OPC et exécuter leurs contrats ;
- d'approuver les études d'avant-projet et de réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.

Dans un troisième temps, en cas d'accord écrit préalable de la collectivité/l'établissement sur le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une

Convention financière spécifique, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies afin de :

- de signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération ;
- d'assurer l'exécution de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux ;
- d'assurer la réception des travaux.

Morbihan Énergies facturera à la Ville de Lanester le montant de sa participation (déduction faite des subventions ou participations reçues par Morbihan Energies) selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la convention financière spécifique.

Morbihan Énergies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

Ce dispositif contractuel permet :

- de réaliser un audit et une étude technique, prise en charge financièrement par Morbihan Energies pour le compte de la collectivité, qui permet d'avoir un état des lieux énergétique précis du parc d'éclairage public, de conforter les travaux prioritaires à engager, de certifier les temps de retour sur investissement des travaux engagés et de proposer des solutions de financement complémentaires, le cas échéant.
- d'accéder à titre d'expérimentation au dispositif d'intracring proposé par la Banque des territoires (Caisse des dépôts), qui est inspiré des contrats de performance interne mis en place par la ville de Stuttgart dès 1995. Il vise à apporter une aide financière, par le biais d'avances remboursables, afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique rapides sur le parc d'éclairage public. Le principe de l'intracring est de rembourser les dépenses d'investissement liées à la performance énergétique, par les économies d'énergies générées par les travaux réalisés.
- de massifier et pérenniser la rénovation énergétique du parc d'éclairage public en concentrant l'investissement de 200 000 €/TTC/an actuellement porté par la collectivité sur un programme de 2 millions d'euros TTC sur 2 ou 3 ans, permettant ainsi d'avoir un gain d'économies de fonctionnement rapide. Cette massification permet également une action d'amélioration de la qualité et de la fiabilité de l'éclairage à court terme.

L'objectif est de remplacer les lanternes SHP par des leds et de diminuer les consommations de ces équipements de 50 %. D'intégrer des dispositifs de pilotage à l'armoire permettant d'optimiser les programmations. À l'échelle du parc, l'objectif est une diminution globale de la consommation de 30 %.

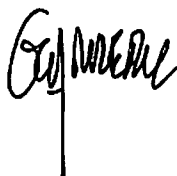
Vu le Code général des collectivités territoriales, Art. L 2122-21-1^o et L 2122-22 4,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Voirie, Végétalisation de la ville et Propreté urbaine du 21 juin 2021,
Considérant l'intérêt pour la commune de signer un contrat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Énergies,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Lanester et Morbihan Énergies.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





Contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour des actions de rénovation énergétique de l'éclairage public

Entre les personnes publiques suivantes :

Entité publique	Statut	Siège administratif	SIREN	Code APE	Représentant légal
Morbihan Energies	Syndicat mixte	27 rue de Luscanen 56 000 Vannes	255 601 106	3513Z	Jo BROHAN, Président
Ville de Lanester	Commune	1 rue Louis Aragon 56600 Lanester	215 600 982	8411Z	Gilles CARRERIC Maire

Sommaire

1. Définitions	2
2. Contexte et enjeux de ce Contrat.	3
3. Objet de ce Contrat.....	4
4. Identité du Mandataire du Maître d'ouvrage.....	4
5. Contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage.....	4
6. Programme de l'Opération.....	5
7. Garanties offertes à la Commune.....	5
8. Répartition des ressources et des charges	6
9. Contrôle administratif, technique et financier	6
10. Réception des travaux.....	7
11. Modalités de remise des ouvrages et cession.....	7
12. Achèvement de la mission.....	7
13. Pénalités	7
14. Durée et date d'effet de ce Contrat	8
15. Autres clauses	8
Signatures.....	10

1. Définitions

Les termes ci-dessous commençant par une majuscule dans ce Contrat signifient :

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« Articles » ou « Article »	Désigne les articles de ce Contrat et « Article » désigne l'un quelconque d'entre eux.
« Contrat »	Le présent document que les Parties concluent entre elles pour la réalisation de l'Opération.
« Convention financière spécifique »	Convention qui sera conclue par Morbihan Energies et la Commune, avant l'exécution des travaux, afin de valider : - le choix de(s) entreprise(s) de travaux ; - le montant prévisionnel des travaux ; - la conclusion du(des) marchés de travaux ; - l'échéancier prévisionnel de la participation financière de la Commune.
« Données personnelles »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« Maître d'ouvrage » ou « Commune »	La personne publique pour qui les travaux sont exécutés.
« Mandataire du Maître d'ouvrage » ou « Mandataire »	Morbihan Energies qui agit au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.
« Opération »	L'opération de travaux de rénovation énergétique conformément à l'annexe n°1 de ce Contrat.
« Parties » ou « Partie »	Collectivement les personnes publiques mentionnées sur la première page du présent Contrat. « Partie » désigne individuellement l'une d'entre elles.
« PCAET »	Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) - outil de planification qui a pour but : ✓ d'atténuer le changement climatique ✓ de développer les énergies renouvelables ✓ de maîtriser la consommation d'énergies
« Résiliation »	Action de mettre fin au Contrat pour l'avenir.

2. Contexte et enjeux de ce Contrat

2.1. Enjeux nationaux

L'éclairage public représente :

- 41 % de la consommation d'électricité des communes ;
- 4 % des émissions de gaz à effet de serre.

Cette situation insatisfaisante s'explique par l'obsolescence et la surconsommation d'énergie par le parc d'éclairage public

La loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 fixe l'objectif d'atteindre la **neutralité carbone d'ici 2050**.

Pour atteindre cet objectif, l'enjeu est désormais de mobiliser l'ensemble des acteurs pour accélérer la transition écologique de l'éclairage public.

2.2. Enjeux locaux

A l'échelon local, la commune de Lanester exerce la compétence de maîtrise d'ouvrage de l'installation et du renouvellement de son parc d'éclairage public. Elle s'est engagée dans une politique publique de transition écologique et de sobriété énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre de son parc.

En parallèle, **Morbihan Energies**, syndicat mixte, accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale du Morbihan pour mener des actions de transition énergétique.

Statutairement, Morbihan Énergies peut exercer, notamment dans les domaines de l'éclairage public, de la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la transition et de l'efficacité énergétiques, des activités accessoires de maîtrise d'ouvrage au nom et pour le compte des collectivités et établissements qui le souhaitent.

3. Objet de ce Contrat

Ce Contrat a pour objet de :

- Désigner Morbihan Energies pour assurer des missions de maîtrise d'ouvrage de l'Opération au nom et pour le compte de la Commune (articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique) ;
- Définir les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération ;
- Déterminer les droits et obligations des Parties.

4. Identité du Mandataire du Maître d'ouvrage

La Commune confie, en son nom et pour son compte, à **Morbihan Energies** l'exercice de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage de l'Opération, conformément aux articles L.2422-5 à L.2422-10 du code de la commande publique.

Morbihan Energies devient ainsi le Mandataire du Maître d'ouvrage de l'Opération. En cette qualité et dans la limite de la mission définie à l'Article 5 de ce Contrat, Morbihan Energies agira au nom et pour le compte de la Commune, dans le respect des règles de la commande publique.

5. Contenu de la mission du Mandataire du Maître d'ouvrage

Sur la base du programme de l'Opération approuvé par la Commune, les attributions confiées à Morbihan Energies en sa qualité de Mandataire du Maître d'ouvrage sont :

1 – Faisabilité et opportunité	
2 attributions sont automatiquement confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°1	Recueillir les besoins de la Commune dans le cadre de l'Opération.
Attribution n°2	Réaliser toutes les actions nécessaires à la réalisation par un bureau d'études d'un audit et d'une étude technique pour s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'Opération, dans le respect des procédures définies par le code de la commande publique.

2 - Conception	
En cas d'ACCORD ECRIT PREALABLE de la Commune, formalisé par courrier ou mail du Maire ou de son représentant, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°3 (si l'Opération le nécessite)	Réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation, à la conclusion, à la signature et à la notification de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération : le cas échéant, prestations de maîtrise d'œuvre, CSPS, contrôle technique, OPC.
Attribution n°4 (si l'Opération le nécessite)	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) marché(s) et/ou bon(s) de commande nécessaire(s) à la conception de l'Opération (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
Attribution n°5	Approuver les études d'avant-projet et réaliser toutes les actions nécessaires à la préparation et au lancement de(s) la mise(s) en concurrence nécessaire(s) à l'exécution des travaux.
3 - Exécution	
En cas d'ACCORD ECRIT PREALABLE de la Commune sur le choix du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) public(s) de travaux, formalisé par une Convention financière spécifique, des attributions supplémentaires pourront être confiées à Morbihan Energies :	
Attribution n°6	A la suite de l'attribution n°5, conclure, signer et notifier le(s) marché(s) public(s) de travaux nécessaires à l'exécution de l'Opération.
Attribution n°7	Assurer l'exécution administrative, technique et financière de(s) contrats nécessaires à la réalisation des travaux (émission des ordres de service, acceptation des sous-traitants, passation des avenants nécessaires aux modifications éventuelles de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution contractuelle, application des pénalités, décision d'arrêt des prestations, décision de réception des prestations, paiement, etc.).
Attribution n°8	Assurer la réception des travaux

6. Programme de l'Opération

Le programme de l'Opération sera validé par la Commune.

Il devra respecter les prescriptions techniques ainsi que la cohérence fonctionnelle de l'ouvrage.

L'ouvrage concerné par cette Opération est décrit à l'Annexe n°1 de ce Contrat.

7. Garanties offertes à la Commune

La Commune dispose des garanties suivantes :

Au stade de la conception	
Garantie n°1	L'accord écrit préalable de la Commune, formalisé par courrier ou mail du Maire (ou de son représentant), sera nécessaire, le cas échéant, pour le choix du maître d'œuvre éventuel, la validation des études d'avant-projet et le lancement de la consultation de travaux.
Au stade de l'exécution	
Garantie n°2	L'accord écrit préalable de la Commune, formalisé par une Convention financière spécifique, sera nécessaire pour valider le choix de(s) l'entreprise(s) de travaux et le montant du(des) marchés de travaux à conclure.
Garantie n°3	La Commune aura librement accès, à tout moment, à toutes les parties du chantier en vue de s'assurer du respect des stipulations de ce Contrat. Elle pourra faire des observations aux représentants du Mandataire du Maître d'ouvrage.
Garantie n°4	La Commune pourra assister à l'ensemble des réunions nécessaires à la validation des différentes étapes de la réalisation des travaux et de suivi de ceux-ci.
Garantie n°5	La Commune sera invitée à toutes les réunions de chantier.
Garantie n°6	La Commune aura droit à la communication de tous les contrats et pièces relatifs à l'Opération, à sa demande.

8. Répartition des ressources et des charges

Morbihan Energies ne percevra pas de rémunération pour sa mission de Mandataire du Maître d'Ouvrage.

La Commune supportera les coûts induits par la conception et l'exécution de l'Opération, en fonction des prestations et travaux réellement réalisés.

Comme l'y autorise l'article L.2422-7 du code de la commande publique, Morbihan Energies, Mandataire du Maître d'ouvrage, fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement de l'Opération. Il règlera notamment les acomptes et le décompte définitif aux entreprises.

Morbihan Energies pourra percevoir les éventuelles subventions ou participations induites par la réalisation de l'Opération.

Morbihan Energies facturera à la Commune le montant de sa participation (déduction faite des subventions ou participations reçues par Morbihan Energies) selon l'échéancier prévisionnel qui sera défini dans la Convention financière spécifique.

Morbihan Energies établira et remettra à la Commune un bilan général de l'ouvrage qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la Commune.

9. Contrôle administratif, technique et financier

La Commune :

- se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle estime nécessaires ;
- pourra se faire représenter aux réunions de chantier.

Dans le cadre de cette Opération, Morbihan Energies s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle financier par la Commune, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

10. Réception des travaux

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception, Morbihan Energies organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner, à laquelle participera la Commune.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations de Morbihan Energies et de la Commune.

11. Modalités de remise des ouvrages et cession

La remise de l'ouvrage par Morbihan Energies à la Commune interviendra après réception des travaux.

Un procès-verbal de remise de l'ouvrage sera établi contradictoirement. Il y sera annexé le bilan financier définitif de l'Opération et les plans détaillés des ouvrages exécutés.

L'échéance pour la remise de l'ouvrage sera fixée contradictoirement dès sa réception sur présentation d'un calendrier.

Morbihan Energies fournira à la Commune toutes les pièces justificatives nécessaires à l'intégration dans sa comptabilité des opérations portant sur son patrimoine.

12. Achèvement de la mission

La mission de Morbihan Energies en qualité de Mandataire de Maître d'ouvrage prendra fin par le quitus délivré par la Commune.

Le quitus est délivré à la demande de Morbihan Energies après exécution complète de ses missions.

La Commune doit notifier sa décision à Morbihan Energies dans les six (6) mois suivant la réception de la demande de quitus.

À la délivrance du quitus, les obligations contractuelles de Morbihan Energies cesseront et la Commune récupèrera toutes ses prérogatives de Maître d'ouvrage sur son ouvrage à l'égard des constructeurs.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges avec un ou plusieurs intervenant(s) à l'acte de construire au titre de l'Opération, Morbihan Energies est tenu de remettre à la Commune tous les éléments en sa possession pour que la Commune puisse poursuivre les procédures engagées.

13. Pénalités

Dans le cas où Morbihan Energies serait reconnu responsable de retards de paiement aux entreprises, il lui sera appliqué une pénalité égale aux intérêts moratoires payés aux entreprises concernées pour les retards précités.

14. Durée et date d'effet de ce Contrat

Ce Contrat prendra effet à compter de sa signature par les Parties.

Il s'achèvera par la délivrance du quitus.

15. Autres clauses

15.1. Protection des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter les règles de protection des Données personnelles.

15.2. Modification

Toute modification apportée à ce Contrat fera l'objet d'un avenant écrit.

15.3. Force majeure

Les Parties n'encourent aucune responsabilité et ne sont tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une d'elles du fait de l'inexécution de tout ou partie des obligations contractuelles, lorsque cette inexécution a pour cause la survenance d'un événement de Force majeure.

En cas d'événement de Force majeure, la Partie qui désire l'invoquer informe l'autre Partie dans les meilleurs délais, compte tenu des circonstances, de la nature de l'événement de Force majeure invoqué et de sa durée probable.

La Partie qui invoque un événement de Force majeure est tenue de mettre en œuvre les moyens pour en limiter la portée et pour exécuter à nouveau ses obligations ou, à tout le moins, les exécuter en tout ou partie le plus rapidement possible, en accord avec l'ensemble des Parties.

15.4. Résiliation

1/ Dans le cas où l'une des Parties ne respecte pas ses obligations contractuelles, l'autre Partie, après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la Résiliation de ce Contrat. Cette Résiliation sera prononcée après une mise en demeure restée infructueuse pendant au moins 15 jours.

2/ Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute des Parties, la Résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles.

Dans ces deux cas (1/ ou 2/), la Résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de Résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que Morbihan Energies doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés.

3/ Si un événement de Force majeure (définie à l'Article 15.3 de ce Contrat) a une durée continue supérieure à trois mois, chacune des Parties peut résilier ce Contrat, par un envoi à l'autre Partie d'une notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La Résiliation prendra effet à la date de réception de la notification.

Dans ces 3 cas de Résiliation, la Commune reste tenue de prendre en charge financièrement les prestations et/ou travaux effectivement exécutés pour son compte, conformément à l'Article 8 de ce Contrat.

15.5. Responsabilités

Morbihan Energies s'engage à apporter tous les soins et diligences à l'exécution de sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage.

Sa mission de Mandataire du Maître d'ouvrage ne doit toutefois pas être assimilée à celle de la maîtrise d'œuvre, à celle des entrepreneurs et autres participants à l'acte de construire, qui conservent toutes leurs attributions et responsabilités.

Morbihan Energies s'engage à contrôler que les intervenants à l'acte de construire ont régulièrement souscrit les polices d'assurance couvrant l'intégralité de leurs responsabilités pendant la durée des travaux et à un niveau suffisant de garantie.

15.6. Règlement des litiges

A - Litiges entre les Parties

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de ce Contrat, les Parties s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable. A cet effet, la Partie demanderesse adresse à l'autre Partie, par écrit, une notification précisant l'objet de la contestation et la proposition d'une rencontre en vue de régler le litige.

A défaut d'accord amiable à l'issue d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification susvisée, chacune des Parties peut saisir la juridiction compétente en vue du règlement contentieux.

B - Litiges envers des Tiers

Dans le cas d'éventuels litiges envers des Tiers à ce Contrat, dans le strict cadre de sa mission (passation et exécution des marchés publics notamment), Morbihan Energies **aura la possibilité** d'agir en justice pour le compte de la Commune jusqu'à la délivrance du Quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Dans ce cas, les Parties conviennent que Morbihan Energies choisira les conseils appropriés.

Sauf situation d'urgence, Morbihan Energies devra demander l'accord de la Commune, avant toute action contentieuse.

Les honoraires et frais annexes résultant de ces contentieux seront pris en charge conformément à l'Article 8 de ce Contrat.

Signatures

Parties	Nom Signataire/Fonction	Date de signature Signature
Morbihan Energies	Jo BROHAN Président de Morbihan Energies	
La Commune	Gilles CARRERIC Maire	

Annexe n°1 au Contrat portant mandat de maîtrise d'ouvrage

Descriptif de l'Opération de travaux

Ouvrages concernés	Patrimoine communal d'éclairage public
Adresse	Territoire de la commune de Lanester
Identité et coordonnées du Propriétaire	Commune de Lanester Rue Louis Aragon 56600 LANESTER
Type, catégorie et destination des ouvrages	Réseau d'éclairage public : Points lumineux, armoires de commande
Nature des travaux à réaliser	Rénovation des installations existantes (points lumineux, armoires) avec un objectif de réduction des consommations d'énergie : remplacement de lanternes, rénovation des commandes et renouvellement des dispositifs de programmation / pilotage
Montant prévisionnel	2 000 000 euros TTC
Descriptif de l'existant	Un patrimoine de 4346 points lumineux et 100 armoires de commande. 10 % des points lumineux en LED. 50 % de vétusté des lanternes. une puissance moyenne de 128 W par point lumineux.
Objectifs des travaux attendus	Remplacer les lanternes SHP par des leds et diminuer les consommations de ces équipements de 50 %. Intégrer des dispositifs de pilotage à l'armoire permettant d'optimiser les programmations. A l'échelle du parc, objectif d'une diminution globale de la consommation de 30 %.
Prescriptions techniques particulières	
Contraintes éventuelles du site	

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA VILLE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GUENNEC

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner la situation des effectifs de la Ville. Les tableaux joints en annexe présentent les effectifs au 1^{er} juin 2021 des agent.e.s titulaires, stagiaires et contractuel.le.s. Un état des agent.e.s à temps partiel est également présenté.

Les tableaux tiennent compte :

- Des postes vacants suite à des départs en retraite ou à des mutations,
- Des postes occupés par des agent.e.s recruté.e.s sous contrat sur des postes statutaires, en attente de réussite à concours,
- Des créations et des modifications de postes,
- Des besoins de la collectivité pour pallier aux absences des fonctionnaires dans le cadre de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission Relations Humaines du 14 juin 2021,

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 juin 2021,

Considérant le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2021 joints au présent bordereau.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC -

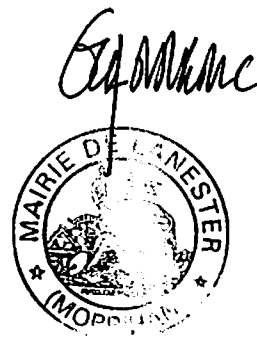
Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



VILLE DE LANESTER

TABLEAU DES EFFECTIFS

AU 1er JUIN 2021

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	Observations (postes dispos ou vacants & autres)
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	1	1		DGS
Attaché principal	A	6	5,8		Dont 1 DGA emplois fonctionnels
Attaché	A	6	6		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	7	6,8		
Rédacteur	B	2	1,6	6	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	17	16,8		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	10		
Adjoint administratif	C	7	6,9	2	
SOUT-TOTAL		61	58,9	8	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1		
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	2		
Educateur APS	B			2	
Opérateur APS principal 2ème classe	C	1	1		
SOUT-TOTAL		4	4	2	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe	B	1	1		
Animateur principal 2ème classe	B	2	2		
Animateur	B	2	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	17	16,3		

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	(postes	Observations
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	7,9			Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Adjoint d'animation	C	29	26,9	3,8		Reçu en préfecture le 07/07/2021
SOUT-TOTAL		59	56,1	4,8		Affiché le
EMPLOIS SPECIFIQUES						
Professeur de musique	B	1	1			ID : 056-215600982-20210701-2021_04_16-DE
SOUT-TOTAL		1	1			
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A					
Ingénieur	A			1		
Technicien principal 1ère classe	B	9	9			
Technicien principal 2ème classe	B	1	1			
Technicien	B	4	4	8		
Agent de maîtrise principal	C	5	5			
Agent de maîtrise	C	8	8	1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	55	55			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22	22			
Adjoint technique	C	41	39,2	3,8		
SOUS-TOTAL		145	143,2	13,8		
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ASEM Principal 1ère classe	C	12	12			
ASEM Principal 2ème classe	C	1	1	4		
SOUS-TOTAL		13	13,0	4		

GRADE	Catégorie	Poste Pourvus	ETP Pourvus	ETP Disponibles ou vacants	(postes	Observations
Envoyé en préfecture le 07/07/2021 Reçu en préfecture le 07/07/2021 Affiché le ID : 056-215600982-20210701-2021_04_16-DE						
FILIERE CULTURELLE						
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	1			
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	3	3			
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	2			
Assistant de conservation	B					
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	3	3			
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	2	2			
Adjoint du patrimoine	C	2	2			
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	16	10,96			Dont 10 postes à TNC : 7H -15H30- 6H - 4H30 - 2 x 15H - 5H - 12H15 - 8H - 11H
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2,68	2		Dont 3 postes à TNC : 13H30 - 2 X 10H
SOUS-TOTAL		33	26,64	2		
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Gardien-Brigadier	C	1	1			
Brigadier-chef principal	C			1		
Chef de police municipale	C	1	1			
SOUS-TOTAL		2	2	1		
TOTAL TITULAIRES & STAGIAIRES		318	304,84	35,6		

VILLE DE LANESTER
PERSONNEL CONTRACTUEL - AU 1er JUIN 2021

GRADE	POURVUS	ETP POURVUS	ETP DISPO
PERSONNELS D'ENTRETIEN HORAIRES & CDI ASSURANT LES REMPLACEMENTS	22	12,4	
ADMINISTRATIFS & CHARGES DE MISSIONS	6	5,8	
CULTURELS	3	2,50	
APPRENTIS	1	1	4
TECHNIQUES	5	5	
RESPONSABLE DES POMPES FUNEBRES	1	1	
POMPES FUNEBRES - Maîtres de cérémonie	2	2	
ADJOINTS TECHNIQUES DES POMPES FUNEBRES	4	2,64	
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	12	6,78	
ADJOINTS D'ANIMATION HORAIRES & CDI	49	17,2	
TOTAL EFFECTIF NON TITULAIRES	105	56,33	4

VILLE - LISTE DES AGENTS A TEMPS PARTIEL AU 1er JUIN 2021

Nom-Prénom	Filière	Sexe	Droit ou Autorisation	Taux emploi	Quotité de travail	Date initiale
BEGHDADI KARINA	Animation	F	Autorisation	80%	60%	01/05/2021
BRUNA-MERDY LINDA	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	23/07/2010
CALVEZ KARINE	Animation	F	Autorisation	100%	90%	01/01/2018
DOHER ROSANNE	Administrative	F	Autorisation	100%	90%	01/11/2020
DUBOIS JOACHIM	Administrative	H	Droit	100%	80%	01/10/2020
GONZALEZ BELINDA	Animation	F	Autorisation	100%	80%	09/03/2020
LE GUYADEC ALINE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	24/06/2019
LE MEZO CATHERINE	Administrative	F	Autorisation	100%	60%	16/01/2017
LE MOULLEC MARIE-LAURE	Animation	F	Autorisation	100%	50%	01/06/2002
LE RUYET EWA	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2018
LENORMAND CINDY	Administrative	F	Droit	100%	80%	19/06/2020
LOY KATELL	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	10/08/2020
NAUDIN GILLES	Administrative	H	Autorisation	100%	80%	01/11/2017
PEREZ PRIETO-LE MASSON CARMEN	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2016
POGNON FAUSTINE	Administrative	F	Autorisation	100%	80%	01/06/2019
QUEVEN JACOB STEPHANIE	Animation	F	Autorisation	100%	80%	01/09/2013

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

FONDS MUNICIPAL D'ŒUVRES ARTISTIQUES – ACQUISITION
D'UNE ŒUVRE DE LOIC HERVE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ-LE GOFF

La Galerie « **La Rotonde** » offre aux artistes un lieu d'exposition de qualité, reconnu par le public.

Au-delà, la politique d'acquisition d'œuvres artistiques de la Municipalité constitue un soutien complémentaire très important à la création artistique. Ces acquisitions viennent enrichir le Fonds d'Art municipal, diffusé pour partie par des accrochages ou installations dans certains locaux municipaux.

C'est dans ce sens qu'il est proposé d'acquérir une œuvre exposée par Loïc Hervé, artiste accueillie dans la Galerie d'Art municipale pour une exposition titrée «Dualité sculpture » à la Rotonde du 17 mai au 19 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal l'achat de l'œuvre :



➤ au prix de 1 400 €

qui viendra enrichir le fonds artistique de la ville.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2161 du budget 2020 de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable des membres de la commission vie culturelle du 15 juin 2021,
Considérant la volonté de la Ville d'enrichir son fonds d'œuvres artistiques et de soutenir la création artistique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition de l'œuvre de Loïc Hervé, pour un prix total de **1400 €**.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

COURSE AR REDADEG 2021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme RIOU

La Redadeg est une course de relais lancée en 2008, organisée en biennale, dont la finalité est la collecte de fonds pour financer des projets en faveur de la langue bretonne.

En 2020 (pour sa 7^{ème} édition) elle devait avoir lieu du 15 au 23 mai de Carhaix à Guingamp en traversant 340 communes. Cette édition, annulée à cause du contexte sanitaire a été reprogrammée du 21 au 29 mai 2021.

La subvention demandée à Lanester est d'un montant de 350€, ce qui correspond à l'achat d'un kilomètre de course au moment du passage de la course sur la commune de Lanester. La subvention 2020 n'avait pas été versée suite à l'annulation de la course.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Ville nature 6574 (associations) et 65737 (autres établissements publics locaux) fonction 33.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les articles L2311-7 et L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture réunie le 15 juin 2021,
Considérant les orientations budgétaires 2021,
Considérant que les activités des associations subventionnées répondent à un intérêt public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 abstention,

Article Unique – ATTRIBUE en 2021 une subvention à l'association Redadeg A DI DA DI d'un montant de **350 €**, correspondant à l'acquisition d'un kilomètre de la course Redadeg sur le territoire de Lanester.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE –
AIDE EXCEPTIONNELLE A LA RELANCE DES BIBLIOTHEQUES**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Dans le cadre du Plan de relance, l'Etat accorde une aide exceptionnelle aux acquisitions de livres par les bibliothèques. Un investissement de l'État de 5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022 soutiendra les acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales. Le Centre national du livre (CNL) assure la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle aux achats de livres par les bibliothèques.

La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour la médiathèque Elsa Triolet de Lanester.

Éligibilité

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Être un réseau de bibliothèques ou une bibliothèque de lecture publique territoriale, à l'exception des bibliothèques scolaires ou universitaires.
- Disposer d'un personnel permanent ou de bénévoles formés à la bibliothéconomie.
- Proposer au public un accès direct aux collections et ne pas pratiquer la location d'ouvrages.

Projets

Sont éligibles les projets qui respectent les conditions cumulatives suivantes :

- Démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos.
- Démontrer que, dans le budget 2021 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.
- Achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires, à l'exception des suivants :
 - manuels scolaires ;
 - publications universitaires (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type "mélanges", rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliant divers ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - publications à caractère apologétique ;
 - ouvrages ésotériques.

L'acquisition de films, musique et jeux sous tous supports n'est pas éligible à un soutien par le biais de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la ville à l'imputation suivante : nature 7478.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie Culturelle le 15 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 - AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès du Centre National du Livre pour l'attribution d'une subvention pour une aide exceptionnelle aux acquisitions de livres par les bibliothèques.

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
Affiché le 07/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

QUAI 9 – TARIFICATION DE LA SAISON 2021-2022

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

La 4ème saison de Quai 9 n'a pas pu se dérouler comme annoncé considérant la situation sanitaire. Mais déjà s'annonce la saison suivante. Le succès rencontré par la programmation passe, au-delà des choix artistiques, par une tarification adaptée donnant accès au plus grand nombre à la culture, prenant en compte la diversité des situations, tout en restant lisible. Pour la saison présente, il est proposé de confirmer la grille tarifaire mise en place pour les quatre premières saisons de Quai 9, à savoir :

- ✓ L'arrêt d'une grille autour de 9 tarifs différents, allant de 3 € à 33 € en la déclinant comme suit: 3 €, 5 €, 9 €, 13 €, 17 €, 21 €, 25 €, 29 €, 33 €.
- ✓ Un système de catégorie de spectacle : A, B, C, D en fonction du coût artistique des spectacles.
- ✓ Le fléchage du **tarif à 3 €** (dans le cadre des spectacles jeune public) sur les seuls crèches, scolaires maternelles et élémentaires et centres de loisirs de Lanester.

✓ Un **tarif abonné Quai 9**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique.

L'abonnement repose sur une réservation – a minima – de 4 spectacles à choisir dans toute la programmation, à l'exception des :

- spectacles « jeune public »
- « Le petit-déjeuner » de la Cie Dérézo
- spectacles proposés dans le cadre du festival « Hiver en Scène »
- spectacles relevant d'un partenariat avec les structures culturelles du Pays de Lorient, telles que l'Hydrophone pour les « Indisciplinées » par exemple.

L'abonnement Quai 9 permet de bénéficier des billets « tarif réduit » dans les salles de spectacles partenaires, notamment celles du Pays de Lorient. De la même manière, réciproquement, les abonnés des autres salles de spectacles partenaires bénéficient d'un « tarif réduit » à Quai 9.

✓ Un **tarif 12 - 25 ANS**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, passeport...).

✓ Un tarif unique pour tous les spectacles et **pour tous les collégiens et lycéens** du Pays de Lorient, dans le cadre d'une sortie scolaire (parcours du spectateur) à 5,00 €.

✓ Un **tarif MINI à 5 € à destination des demandeurs d'emplois, des bénéficiaires de minima sociaux et des moins de 12 ans**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs, tant pour les demandeurs d'emplois que les bénéficiaires de minima sociaux : bénéficiaires RSA, ASPA (allocation solidarité personnes âgées), AAH (allocation adulte handicapé) ainsi que pour les enfants de moins de 12 ans.

✓ Un **tarif location**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique

Il correspond aux billets achetés jusqu'à la veille du spectacle ainsi qu'à ceux vendus sur la billetterie en ligne.

✓ Un **tarif réduit**

Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique et sur présentation de justificatifs.

Il s'applique aux comités d'entreprises conventionnés, aux détenteurs de la carte CEZAM, de la carte famille nombreuse, aux abonnés des autres salles du pays de Lorient et aux groupes à partir de 12 personnes.

✓ Un **tarif pour les spectacles « jeune public »**

Ce tarif de 5 €, par personne, s'applique sans distinction d'origine géographique et s'adresse tant aux enfants qu'aux adultes, pour les spectacles référencés « jeune public ».

- ✓ Un **tarif « gratuit » pour favoriser l'accessibilité**
 Ce tarif s'applique sans distinction d'origine géographique, il est accordé à la personne accompagnante, lorsque la mention « *besoin d'accompagnement* » figure sur la carte d'invalidité.
- ✓ Un tarif pour **les stages de pratiques artistiques** tout public (danse, théâtre...) : tarif plein : 20,00€ / tarif réduit : 15,00€ (*) / tarif mini : 5,00€ (**)
 (*) (**) voir plus haut les conditions pour bénéficier des prix « réduit » et « mini »
- ✓ La création d'un tarif pour **le workshop** organisé dans le cadre de l'évènement unité urbaine. Tarif plein 17€ et 5€ pour les 14-25 ans adhérents au Studio.

CATEGORIE DE SPECTACLE	TARIF PLEIN	TARIF LOCATION	TARIF REDUIT (comité d'entreprises, familles nombreuses, abonnés autres salles de spectacle du Pays de Lorient)	TARIF ABONNE QUAI 9	TARIF 12 - 25 ANS	TARIF MINI (demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux & Enfants moins de 12 ans)	TARIF SPECTACLE JEUNE PUBLIC	TARIF crèches, scolaires maternelles & Elémentaires & centres de loisirs de Lanester	TARIF GRATUIT accompagnateur
A	33	29	25	21	17	5	5	3	0
B	29	25	21	17	13	5	5	3	0
C	25	21	17	13	9	5	5	3	0
D	21	17	13	9	5	5	5	3	0

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du budget de la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable de la commission Vie Culturelle du 15 juin 2021
 Considérant l'ouverture de la 5^{ème} saison de Quai 9 (2021 - 2022),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} : VALIDE les tarifs de la saison 2021-2022 de Quai 9 tels qu'énoncés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC ~

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal




DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALES DES
AFFAIRES CULTURELLES –
Projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec le Lycée
des Métiers Marie Le Franc

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

1. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
2. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
3. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Les Divers Gens et le lycée des métiers Marie Lefranc pour le projet « Exils ». **La subvention attendue est de 4000 €.**

Public concerné : 2 terminales ST2S, une première Métiers du commerce et de la vente, une terminale Métier de l'esthétique, cosmétique, parfumerie.
 Nombre d'élèves concernés : 120 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- septembre 2021 : rencontre avec les artistes et définition des objectifs du projet avec les élèves
- septembre/ octobre 2021 : rencontre avec les partenaires culturels de Quai 9 et découverte des métiers de la culture
- octobre à janvier : travail en EPS et en espagnol en lien avec les artistes.
- 4 au 8 avril 2022 : résidence d'une semaine des artistes pour la création artistique avec l'ensemble des élèves puis représentation
- fin avril : retours des élèves avec les artistes et la structure Quai 9

Fréquence d'intervention :

Période	du	06/09/2021	au	31/04/2022
Durée	5 mois + résidence du 4 au 8 avril (Quai 9)			
Fréquence d'intervention	1 fois par mois + résidence 1 semaine (Quai 9)			

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 3x30	5400.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	4000.00 €
Déplacements, repas et frais divers	540.00 €	Commune Quai 9	690.00 €
Forfait administratif	150.00 €	Rectorat - DAAC	€
Frais de communication	300.00 €	Conseil Départemental	€

Location salle	300.00 €	Conseil Régional	2000.00 €
Techniciens	300.00 €	Partenaires culturels	€
TOTAL	6690.00 €	TOTAL	6690.00 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire -
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES –
Projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école
élémentaire publique Henri Barbusse

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

4. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
5. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
6. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Carolyn Carlson et l'école élémentaire publique Henri Barbusse pour le projet « The Tree ». **La subvention attendue est de 3000 €.**

Public concerné : 1 classe de CM1. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle « The Tree » + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en novembre 2021.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 28 février au 4 mars 2022, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de Carolyn Carlson : 2h
- Ateliers conduits par la compagnie Carolyn Carlson : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminée (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Carolyn Carlson, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1266.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	3000.00 €

Déplacements, repas, hébergement et frais divers	861.20 €	Commune Quai 9	527.20 €
Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400 €
Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	100.00 €
TOTAL	4027.20 €	TOTAL	4027.20 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

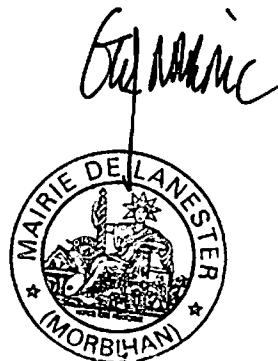
Article 1 - AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES –
Projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école
élémentaire publique Pablo Picasso**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

7. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
8. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
9. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Fêtes Galantes et l'école élémentaire publique Pablo Picasso pour le projet « Abaca ». **La subvention attendue est de 3500 €.**

Public concerné : 1 classe de CM1 – CM2. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle ABACA de Béatrice Massin + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en mars 2022.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 13 septembre au 17 septembre 2021, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de Béatrice Massin : 2h
- Ateliers conduits par la compagnie Fêtes Galantes : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminé (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée danse de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Fêtes Galantes, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1793.50 €	Ministère de la Culture – DRAC	3500.00 €
Déplacements, repas, hébergement et frais divers	960.00 €	Commune Quai 9	500.00 €
Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400.00 €

Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	253.50 €
TOTAL	4653.50 €	TOTAL	4653.50 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

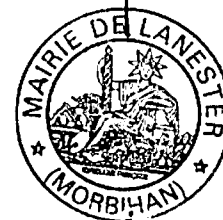
Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle du 15 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES –
Projet d'éducation artistique et culturelle chorégraphique avec l'école
élémentaire publique Joliot Curie

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le parcours d'éducation artistique et culturelle accompli par chaque élève se construit de l'école primaire au lycée, dans la complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part. Il conjugue l'ensemble des connaissances et des compétences que l'élève a acquises, des pratiques qu'il a expérimentées et des rencontres qu'il a faites dans les domaines des arts et de la culture.

Ces Projets d'Education Artistiques et Culturels (PEAC) sont toujours tripartites : Un établissement scolaire, une structure culturelle support et un financeur (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ou Conseil Départemental).

Ces dispositifs permettent :

10. Une ouverture culturelle pour les élèves concernés. Ces élèves sont les spectateurs potentiels de demain. C'est grâce à cette éducation artistique et culturelle suivie au cours de leur scolarité qu'ils pousseront sans crainte ni appréhension la porte d'un établissement comme Quai 9, qu'ils y entraîneront leurs parents, leurs ami.e.s.
11. Pour les structures culturelles, de proposer toute une action culturelle autour des spectacles qu'elles programment et de ne pas s'en tenir à une simple diffusion de spectacles loin d'être suffisante pour démocratiser la culture.
12. Une mutualisation des coûts pour les partenaires et de réaliser des projets d'éducation artistiques et culturels sans laquelle ces actions ne seraient pas possibles.

Quai 9 peut bénéficier d'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener un Projet d'Education Artistique et Culturelle avec la Compagnie Par Terre et l'école élémentaire publique Joliot Curie pour le projet « A mon bel amour ». La subvention attendue est de 3500 €.

Public concerné : 1 classe de CM2. Nombre d'élèves concernés 25 élèves.

Le projet s'articulera de la manière suivante :

- Répétitions spectacle « A mon bel amour » + Rencontre chorégraphe et danseuses et danseurs en mars 2022.
- Spectacles tout public le soir en novembre 2021 (The Tree, Cie Carolyn Carlson) et en mars 2022 (A mon bel amour, Cie Par Terre et Abaca, Cie les Fêtes Galantes).
- 20 heures d'ateliers du 17 janvier au 21 janvier 2022, dont deux heures de restitution le vendredi de 16h00 à 18h00, devant les deux autres classes concernées par des PEAC et les parents.
- Participation à la Rencontre Danse dans le cadre du Printemps des arts académiques, le 14 juin 2022 à Quai 9.

Fréquence d'intervention :

- Répétitions spectacle – Rencontre artistes – Spectacle tout public de la Cie Par Terre : 2h
- Ateliers conduits par la compagnie Par Terre : 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi ou ateliers plus étalés selon le rythme scolaire de la semaine déterminée (20h)

La structure culturelle Quai 9 mettra à disposition lors de ce projet, « les docks » et / ou le plateau, ses techniciens, pour mettre les élèves en situation dans un lieu de spectacle et que les ateliers se déroulent dans les meilleures conditions.

La conseillère pédagogique départementale missionnée « danse » de la DSDEN sera présente, lors des ateliers avec les élèves et la danseuse de la Cie Par Terre, mais également pour appuyer l'enseignant dans sa réflexion pédagogique et proposer des outils.

Budget prévisionnel

CHARGES	MONTANT	PRODUITS	MONTANT
Rémunération des artistes et intervenants Nombre d'heures : 20 heures	1920.00 €	Ministère de la Culture – DRAC	3500.00 €
Déplacements, repas, hébergement et frais divers	781.80 €	Commune Quai 9	501.80 €

Fournitures diverses	300.00 €	Rectorat - DAAC	400 €
Frais de communication	200.00 €	Conseil Départemental	€
Autres charges, coordination projet ; Frais organisation, Rencontre danse Printemps des arts, suivi du projet Quai 9	1 400.00 €	Conseil Régional	€
		Partenaires culturels	€
		Ecole	200.00 €
TOTAL	4601.80 €	TOTAL	4601.80 €

La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la ville à l'imputation suivante : fonction 314, nature 74718

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis favorable émis par la commission Vie culturelle, le 15 juin 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 - AUTORISE le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ce projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC .

Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

Gilles Carreric



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS 2021-2022 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE
ET DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE BLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire Musique et Danse.

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

Les tarifs détaillés figurent en annexe de la présente délibération

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2021-2022, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2021-2022, de maintenir les tarifs 2020-2021 conformément aux orientations budgétaires 2021.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir à 5 € la participation par élève par sortie.

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 311 du Budget de la Ville.

3) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2021-2022, cette vacation est maintenue au montant 2016, soit 55.30 €.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques suivant l'arrêté en vigueur.

Cette dépense sera imputée au code nature 6251 fonction 311 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2021-2022, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit ;

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes sont enregistrées au code nature 7062, fonction 311 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2021-2022, il est proposé de maintenir les tarifs d'inscription de 2020-2021.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
ADULTE (Minimum)	46,68 €	46,68 €		
ADULTE (Maximum)	196,01 €	196,01 €	394,13 €	394,13 €
ENFANTS (éveil 5-6 ans)	35,00 €	35,00 €	315,30 €	315,30 €
ENFANTS (Minimum)	39,59 €	39,59 €		
ENFANTS (Maximum)	155,76 €	155,76 €	315,30 €	315,30 €
STAGE ADULTE VACANCES	90,00 €	90,00 €	180,00 €	180,00 €

Les recettes seront enregistrées au code nature 7062 fonction 312 du Budget de la Ville

REGLES COMMUNES AUX DEUX SERVICES MUNICIPAUX CONCERNANT LA FACTURATION:

1. Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

2. Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

3. Abattements:

- ✓ Abattement de 50 % pour les Lanestériens qui pratiquent plusieurs disciplines ou pour plusieurs inscriptions au sein d'une même famille Lanestérienne.
- ✓ Abattement de 50 % sur la seconde discipline (et suivantes le cas échéant) pratiquée pour un usager extérieur.
- ✓ Le tarif le plus élevé ne peut faire l'objet d'aucun abattement. L'abattement ou les abattements portent donc sur les inscriptions suivantes
- ✓ Sont exclus du champ des abattements la location d'instrument, les cours d'éveil musique et danse, le parcours de barre à terre, les pratiques collectives, la formation musicale, les stages, les galas, les spectacles et les sorties pédagogiques.
- ✓ Les abattements s'appliquent pour les activités proposées par le conservatoire et celle proposées par l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2121-29,
Vu l'avis favorable de la Commission Vie Culturelle réunie le 15 juin 2021,
Considérant le maintien des tarifs validé aux orientations budgétaires 2021 de la ville,
Considérant la politique culturelle de la ville et la volonté de favoriser l'accès à la Culture au plus grand nombre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 2 abstentions,

Article unique : FIXE les tarifs 2021 – 2022 du conservatoire de musique et danse et de l'atelier municipal d'arts plastiques.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Gilles CARRERIC

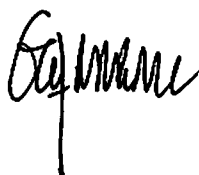
Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021

Affiché le 07/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**RECTIFICATIF – TARIFS DES CENTRES DE VACANCES ET
 CAMPS – ETE 2021**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
 présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
 MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
 MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
 GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
 Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
 DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
 Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
 M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
 M. ALLENO d° à LE MOEL
 Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
 M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme BUSSENEAU

**Cette délibération intègre la prise en compte des tarifs 2020 en référence.
 Les orientations budgétaires ayant fixé le maintien des tarifs 2020 pour l'année 2021.**

TARIFS 2020	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.38 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.30 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.38 €		

PROPOSITIONS 2021	Minimum €/jour	Maximum (*)	extérieur
COLONIE ET CAMPS GRAND OUEST	7.38 €	Tarif organisateur du séjour - 25 %	Tarif organisateur du séjour
COLONIE ET CAMPS HORS GRAND OUEST	9.30 €		
PASS ADAPTE SARZEAU	7.38 €		

Le tarif de l'organisateur est différent selon la destination
 Taux d'effort : 0.027 pour fixer les tarifs intermédiaires

	Minimum jour 2020	Maximum 2020	Extérieur 2020	Minimum jour 2021	Maximum 2021	Extérieur 2021
MINI CAMPS BRETAGNE	6.22 €	18.85 €	41.50 €	6.22 €	18.85 €	41.50 €

Taux d'effort : 0.031 pour fixer les tarifs intermédiaires

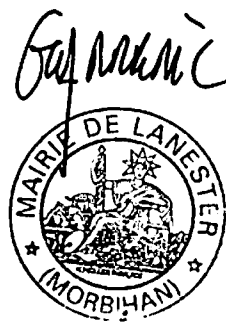
Les recettes seront versées à l'article 70632 du budget 2021 de la Ville.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, article 2121-29
 Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des politiques éducatives, de l'enfance de la jeunesse et des loisirs réunie le 16 juin 2021,
 Considérant les orientations budgétaires 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique – VOTE les tarifs 2021 énoncés ci-dessus pour les Centres de vacances et Camps de l'été 2021.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Gilles CARRERIC



Transmis à la Sous-Préfecture le 07/07/2021
 Affiché le 07/07/2021
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

RENOVATION SKATE PARK – DEMANDE DE SUBVENTIONS

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme Marie-Laure BUSSENEAU

Contexte

En 2011, une démarche de concertation a été mise en place pour créer un espace innovant répondant à l'attente des passionnés de glisse, qui soit un lieu ouvert sur la ville, favorisant les échanges, les rencontres...

L'enjeu était également de proposer un aménagement complémentaire à l'offre de loisirs de la commune et plus largement à celle du Pays de Lorient.

La création d'un skate park est alors intégrée au programme d'aménagement de la zone du Scarh, située en entrée de ville et en limite de périmètre QPV (Quartiers Politique de la Ville). Novateur dans sa conception, il sera le 1^{er} skate park proposant une aire de street et un bowl. Cet équipement est rapidement investi par les « riders » expérimentés et les plus jeunes qui découvrent les plaisirs de la glisse.

Après plusieurs années de fonctionnement, cette structure nécessite une rénovation et une adaptation de sa configuration.

La nécessaire évolution de l'équipement s'inscrit dans un contexte particulier, croisant intégration du skate aux disciplines olympiques et incidences de la pandémie.

La Covid 19 et les protocoles sanitaires associés ont mis en évidence le rôle primordial des activités physiques dans le quotidien des français. L'adaptation des pratiques et l'innovation dans l'occupation de l'espace public sont également des motifs de développement des structures de pratiques libres d'accès et polyvalentes.

La Ville de Lanester vient d'obtenir le label Terre de Jeux 2024.

Ce label est une reconnaissance des politiques mises en place en faveur de l'enfance, de la jeunesse s'appuyant notamment sur des équipements de qualité et un soutien permanent aux associations. La sollicitation de ce label est également un engagement pris par la Ville d'accompagner le développement de pratiques et la mise en place de structures accessibles au plus grand nombre, pour des activités spontanées et gratuites.

Un programme de rénovation défini en concertation

Un comité de pilotage composé d'élus, d'usagers, de représentants d'associations et des services municipaux, a été mis en place de décembre 2020 à avril 2021.

Les différentes réunions ont permis de préciser le cahier des charges, articulé autour de la reconfiguration du bowl et à la création d'une piste périphérique de 400m2.

Le cabinet Fest Constructo a été mandaté pour formaliser ces demandes, en intégrant les principes suivants :

- Redéfinition des courbes du bowl
- Configuration garantissant la possibilité d'organiser des compétitions régionales ou nationales sur le site
- adaptation des modules de street
- création d'une piste périphérique sécurisante

Le coût des travaux est estimé à 310 000€.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la Ville ligne 020 – 2138

Vu le Code des collectivités territoriales, art L2122-21 et L2122-22

Vu l'avis favorable de la commission chargée des Politiques Educatives, Enfance, Jeunesse et Loisirs réunie le 16 juin 2021

Considérant la politique en faveur des enfants et des jeunes,

Considérant l'engagement de proposer des structures de proximité accessibles au plus grand nombre,

Considérant la politique en faveur du développement de l'activité physique,

Considérant la mobilisation en faveur du Sport Santé

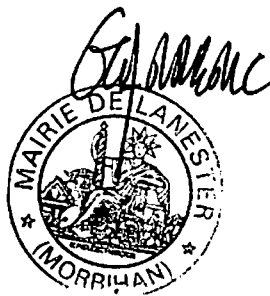
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- Agence Nationale du Sport, dans le cadre du dispositif « Modernisation d'un équipement de proximité en accès libre »
- Conseil Départemental du Morbihan, dans le cadre du Plan de Solidarité Territoriale (terrains de grands jeux)
- Lorient Agglomération, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire
- Région Bretagne (plan de relance, appels à projet...)

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC -

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/07/2021
Affiché le 8/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS – AIDE A L'ENCADREMENT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. CARRERIC

La Ville, en concertation avec L'office Municipal des Sports, a engagé une réflexion destinée à harmoniser les dispositifs d'aide à l'encadrement existants (Fonds pour la Promotion du Sport – aide à l'encadrement, mise à disposition d'animateurs municipaux, subventions de compensation des mises à disposition ayant pris fin).

La nouvelle attribution des aides a été définie sur la base de différents critères :

- Effectifs dans les catégories moins de 18 ans
- Niveau de pratique des adultes
- Qualification de l'encadrement
- Valorisation de l'intervention des bénévoles

Les propositions de subventions ci-dessous sont faites sur la base de ces nouveaux critères et du contexte de pratique des activités sportives lié à la Covid 19 :

Pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020

- Pour les associations Foyer Laique Voile, Lanester Canoé Kayak Club, et Société Hippique Lanester dont les pratiques ont été autorisées dès le 1^{er} décembre 2020
 - versement de 75 % de l'aide définie suivant les critères
- Pour les associations dont les activités n'ont pu fonctionner
 - versement de 50 % de l'aide définie suivant les critères

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021

- Pour les associations Foyer Laique Voile, Lanester Canoé Kayak Club et Société Hippique Lanester dont les pratiques ont été autorisées dès le 1^{er} décembre 2020
 - 100 % de l'aide définie suivant les critères pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021
- Pour les associations dont les activités ont pu reprendre le 1^{er} mai 2021
 - 50 % de l'aide définie suivant les critères pour la période de Janvier à avril
 - 100 % de l'aide définie suivant les critères pour la période du 1^{er} mai au 30 juin

Soit :

- Association Sportive Lanestérienne, compensation de 20 h d'encadrement par semaine soit 6 000 €
- Avenir Cycliste Lanester 56, compensation de 15 h d'encadrement par semaine soit 4 020 €
- Enfants du Plessis, compensation de 26 h d'encadrement par semaine, soit 7 320 €
- Foyer Laique de Lanester :
 - Section Badminton, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 4 680 €
 - Section Basket, compensation de 15 h d'encadrement par semaine, soit 4 500 €
 - Section Boxe Française, compensation de 12 h d'encadrement par semaine, soit 3 600 €
 - Section Judo, compensation de 7h d'encadrement par semaine, soit 2 220€
 - Section Tennis, compensation de 26h d'encadrement par semaine, soit 5 880€
 - Section Tennis de Table, compensation de 11h d'encadrement par semaine soit 3 300 €
 - Section Voile, compensation de 7 h d'encadrement par semaine, soit 2 070 €
- Lanester Canoé Kayak Club, compensation de 23 h d'encadrement par semaine soit 10 080 €
- Lanester Handball, compensation de 33 h d'encadrement par semaine, soit 9 900 €
- Société Hippique de Lanester, compensation de 10h d'encadrement par semaine soit 5 220 €
- Lanester Gymnastique, compensation de 35 h d'encadrement par semaine soit 10 500 €

Ces dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de la ville.

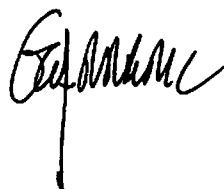
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L 1111-2,
Vu l'avis favorable de la commission chargée des Activités Sportives réunie le 9 juin 2021,
Considérant la volonté municipale de promouvoir la pratique sportive,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse,
Considérant l'activité au service de l'intérêt général des associations concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – FIXE les montants de subventions 2021 à attribuer aux associations sportives listées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/07/2021
Affiché le 8/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
DU SECONDAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

Nbre d'élus
présents : 29

Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDÉC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND

Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUVAL

La Ville de Lanester a signé des conventions avec les établissements scolaires du secondaire pour l'utilisation de différents équipements sportifs municipaux : le collège Jean Lurçat(1998), le collège Henri Wallon (1999), le collège Notre Dame du Pont (1998) et le lycée Jean Macé (1998)

Les avenants proposés concernent l'article 4 des conventions qui fixe le montant de la participation annuelle de chaque établissement pour l'utilisation des équipements ainsi que les modalités de versement des participations à la ville, soit pour 2021 :

- Collège Jean Lurçat : 7 996,17 €
- Collège Henri Wallon : 2 201,71 €
- Collège Notre Dame du Pont : 6 919,77 €
- Lycée Jean Macé : 29 771,32 €

Le montant de ces prestations est équivalent à

- la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour les collèges Jean Lurçat et Notre Dame du Pont

- un prorata de la dotation annuelle versée par le Conseil Départemental, pour le collège Henri Wallon qui n'utilise pas les équipements de la commune (utilise un gymnase du Département et les équipements de la ville de Caudan)
- la dotation annuelle versée par le conseil Régional, hors forfait Activités de Pleine Nature, pour le Lycée Jean Macé

Les recettes correspondantes seront versées au Budget 2021 de la Ville

- Article 7473 pour les collèges et article 7472 pour le lycée

Les avenants aux conventions sont joints au présent bordereau.

Vu le code des collectivités territoriales, Article L2121-29

Vu le code de l'éducation, article L151-4, relatif notamment au prêt de locaux aux établissements d'enseignement général du second degré privés

Vu l'avis favorable de la Commission chargée des activités sportives réunie le 9 juin 2021

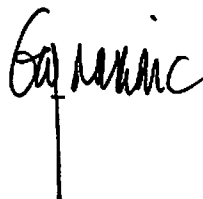
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants : Lycée Jean Macé, Collège Jean Lurçat, Collège Henri Wallon, Collège Notre Dame du Pont

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer les avenants proposés.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/07/2021
Affiché le 8/07/2021
Notifié le
Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal





**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurçat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Jean Lurçat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5.03 € heure/équipement
- terrain de plein air	1.70 € heure/équipement
- piscine	20,64 € ligne d'eau/heure

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit **7996,17 €**

le

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

La Principale
du Collège Jean Lurçat

Madame DROGOU



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE HENRI WALLON**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 € heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 € heure/équipement
- piscine	20,64 € ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
 - Section Sportive : 133 heures x 5,03 € = 668,99 €
 - Cours EPS : 12 heures x 5,03 € = 60,36 €
- de la salle René Ihuel : 81 heures x 5,03 = 407,43 €
- du gymnase Léo Lagrange :
 - Cours EPS : 75 heures x 5,03€ = 377,25 €
- du terrain de Football synthétique,
 - Section Sportive : 16 heures x 1,70 € = 27,20 €
- Piscine
 - Cours d'EPS : 32 heures x 20,64€ = 660,48 €

Soit une participation de 2 201,71 €

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

Monsieur Le Principal
Collège Henri Wallon

Monsieur GROUHEL



**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 € /heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 € heure/équipement |
| - piscine | 20,64 € ligne d'eau/heure |

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **6919,77 €**

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Fait à Lanester, le

Le Directeur
du Collège Notre Dame du Pont
Monsieur CHRISTOPHE

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
DE LA VILLE DE LANESTER
MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2020/2021 sont les suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - salle de sport | 13.89 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 10,33 €/heure/équipement |
| - piscine | 38.96 €/heure |

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1^{er} juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **29 771,32 €**

Fait à Lanester, le

Fait à Lanester, le

Le Maire de Lanester

Gilles CARRERIC

Le Proviseur
du Lycée Jean Macé
Monsieur MONTIGNY

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE PETANQUE 2021 – SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL DE PETANQUE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1^{ER} JUILLET 2021

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire

**Nbre d'élus
présents : 29**

**Présents : Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE
MOEL-RAFLIK – M. JUMEAU. Mmes PEYRE. SORET
MM. LE GUENNEC. LEGEAY. Mme BONDON. M. GARAUD. Mmes LE BOEDEC. LE
GAL. M. CILANE. Mmes DUVAL. RIOU. M. COQUELIN. Mmes BUSSENEAU.
Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. MM. LE MAGUER. FLEGEAU. KERYVIN. Mmes
DE BRASSIER. MAHO. MM. MEGEL. CHAMBELLAND**

**Absents excusés : M. JESTIN donne pouvoir à M. CARRERIC, Maire
Mme LE HUEC d° à M. JUMEAU
M. LEBLOND d° à Mme BUSSENEAU
M. ALLENO d° à LE MOEL
Mme LE BORGNIC d° à Mme DE BRASSIER
M. SCHEUER**

Mme Monique BONDON est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. Philippe GARAUD

La Fédération Française de Pétanque et de jeu Provençal a confié l'organisation du Championnat de France de Pétanque Triplette Senior Masculin toutes catégories au Comité Départemental du Morbihan.

La manifestation se tiendra du 23 au 25 juillet 2021 au Parc des Expositions du Pays de Lorient.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour soutenir cette manifestation bénéfique à l'image et l'économie locales.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2021.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 1111-2 et L2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Chargée des Activités Sportives réunie le 9 Juin 2021,

Considérant la demande du Comité Départemental de Pétanque et De Jeu Provençal,
Considérant l'importance de la fréquentation attendue sur cette manifestation,
Considérant la politique de la ville en faveur de la jeunesse et du soutien aux manifestations sportives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique – ATTRIBUE une subvention de 2 000 € au Comité Départemental de Pétanque et de Jeu Provençal

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Transmis à la Sous-Préfecture le 8/07/2021

Affiché le 8/07/2021

Notifié le

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération du Conseil Municipal



Arrêtés et décisions du Maire de mai et juin 2021

Seuls sont publiés les arrêtés ayant une portée collective et dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

service traitant	N°	Date	Intitulé
Services techniques	2021-183	12-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Prosper Crébillon
Services techniques	2021-184	12-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Paul Sérusier
Services techniques	2021-201	29-juil	Arrêté municipal réglementant la fermeture d'une structure de jeux municipale au Belane
Services techniques	2021-203	30-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue de Locunel
Services techniques	2021-204	30-juil	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jean Baptiste Baudin
Services techniques	2021-207	16-août	Arrêté municipal permanent réglementant la circulation rue Alfred de Musset
Services techniques	2021-208	16-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Victor Hugo
Direction Générale des services	2021-209	18-août	Passé sanitaire - arrêté portant habilitation pour contrôler l'accès aux établissements, lieux et événements - Médiathèque Elsa Triolet
Services techniques	2021-211	19-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jacques Solomon
Services techniques	2021-219	25-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune
Services techniques	2021-221	26-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Corneille
Services techniques	2021-225	31-août	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Léon Blum



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PROSPER CRÉBILLON**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 26 juillet au 26 octobre 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Prosper Crébillon. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUL. 2021
Notifié le :	15 JUL. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire, -	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 12 juillet 2021
Le Maire,


Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PAUL SÉRUSIER

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise LCM Energie, pour la réalisation d'un branchement GAZ ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 6 septembre au 6 novembre 2021 inclus, l'entreprise LCM Energie est autorisée à occuper le domaine public rue Paul Sérusier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	15 JUL. 2021
Notifié le :	15 JUL. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRÉRIC	

Lanester, le 12 juillet 2021
Le Maire,



Gilles CARRÉRIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA FERMETURE D'UNE STRUCTURE DE JEUX MUNICIPALE AU
BELANE

Nous, le Maire de la Commune de LANESTER,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 ;
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux du Belane présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, notamment les enfants, sur le territoire communal ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : En raison de la dégradation de la structure de jeu ainsi que du sol de réception, l'aire de jeu du Belane est fermée et son accès interdit au public, à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LANESTER.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Affiché le : - 2 AOUT 2021

Notifié le : - 2 AOUT 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,




Gilles CARRERIC

Lanester le 29 juillet 2021

Le Maire,



Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LOCUNEL

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 4 août au 4 novembre 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue de Locunel. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 2 AOUT 2021
Notifié le :	- 2 AOUT 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester, le 30 juillet 2021
Le Maire,


Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JEAN BAPTISTE BAUDIN

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de Lorient Agglomération, pour un branchement AEP ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 9 août au 9 novembre 2021 inclus, Lorient Agglomération est autorisée à occuper le domaine public rue Jean Baptiste Baudin. Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le : - 2 AOUT 2021

Notifié le : - 2 AOUT 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,



Gilles CARRERIC

Lanester, le 30 juillet 2021
Le Maire,



Gilles CARRERIC



**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ALFRED DE MUSSET**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la demande de modifier le stationnement réglementé sur la rue Alfred de Musset ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement sera unilatéral permanent côté impair rue Alfred de Musset (portion comprise entre la rue Abel Graindorge et la rue Jules Ferry).

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à la police municipale.

Affiché le : 18 AOÛT 2021
Notifié le : 18 AOÛT 2021

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
Pour le Maire et par délégation,


Rose MORELLEC
1^{ère} adjointe



Lanester le 16 août 2021,
Pour le Maire et par délégation,


Rose MORELLEC
1^{ère} adjointe



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE VICTOR HUGO

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise LCM ENERGIE pour la réalisation d'un branchement gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 15 septembre au 15 décembre 2021 inclus, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public rue Victor Hugo.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.
La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

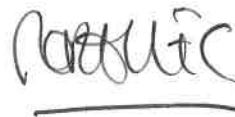
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	18 AOUT 2021
Notifié le :	18 AOUT 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Pour le Maire et par délégation,	
	
Rose MORELLEC 1 ^{ère} adjointe	

Lanester le 16 août 2021,
Pour le Maire et par délégation,



Rose MORELLEC
1^{ère} adjointe



PASSE SANITAIRE

Arrêté portant habilitation pour contrôler l'accès aux établissements, lieux et évènements – Médiathèque Elsa Triolet

Le Maire, Gilles CARRERIC,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de crise sanitaire,

Vu le décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021,

Considérant que pour réduire les risques de transmission de la Covid-19, l'accès à certains lieux, établissements ou évènements nécessite la présentation soit du résultat d'un examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la Covid-19, soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la Covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la Covid-19,

Considérant que les justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistrés sur l'application mobile « Tous AntiCovid » ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée,

Considérant que la lecture des justificatifs peut être réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " Tous AntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le Ministre chargé de la Santé (direction générale de la santé), ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique,

Considérant que pour le contrôle des justificatifs, les personnes et services habilités peuvent lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi que les informations relatives à l'examen de dépistage ou au vaccin réalisé (date de réalisation, état dans lequel l'acte a été réalisé, type d'examen ou de vaccin, fabricant de l'examen ou du vaccin, rang d'injection du vaccin ou résultat de l'examen, organisme qui a délivré le certificat, centre de test et identifiant unique du certificat),

Considérant que sont notamment autorisés à contrôler ces justificatifs, les responsables des lieux et établissements ou les organisateurs des évènements dont l'accès est subordonné à leur présentation,

Considérant que le responsable de ces lieux doit habilitier nommément les personnes autorisées à contrôler les justificatifs pour leur compte,

ARRETE

Article 1 : Les personnes autorisées à contrôler les justificatifs sont nommément désignées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le port du masque demeure obligatoire au sein de l'établissement.

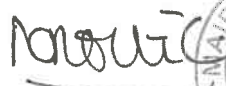
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie à compter de sa publication. La directrice générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Lanester le 18 Août 2021

P/le Maire et par délégation,

Rose MORELLEC

1ère adjointe au Maire





ANNEXE

NOM	PRENOM	SITE -ETABLISSEMENT
DAUM	PATRICK	MEDIATHEQUE
MALIDOR	GAELE	MEDIATHEQUE
GOURRAUD	HELENE	MEDIATHEQUE
LE BOHEC	CATHERINE	MEDIATHEQUE
LE GARFF	ANNE	MEDIATHEQUE
CORDELLIER	ANNAIK	MEDIATHEQUE
THAUMOUX	MARIE	MEDIATHEQUE
LEGRAS	SANDRINE	MEDIATHEQUE
CARIO	PHILIPPE	MEDIATHEQUE
LE COQU	DELPHINE	MEDIATHEQUE
MERGAULT	NINA	MEDIATHEQUE
DANET	EMILIE	MEDIATHEQUE
SABATIER	KRISTELL	MEDIATHEQUE
BRUZAC	FLORENCE	MEDIATHEQUE
OBERLE	SOPHIE	MEDIATHEQUE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JACQUES SOLOMON**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise LCM ENERGIE pour la modification d'un branchement ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 24 septembre 2021 inclus, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public rue Jacques Solomon.
Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.
La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.


ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

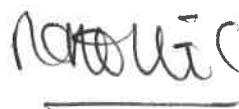
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	20 AOUT 2021
Notifié le :	20 AOUT 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Pour le Maire et par délégation,	
	
Rose MORELLEC 1 ^{ère} adjointe	

Lanester le 19 août 2021,
Pour le Maire et par délégation,



Rose MORELLEC
1^{ère} adjointe



**ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise SERPE pour la réalisation d'élagages pour le compte d'ENEDIS ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 26 août au 26 octobre 2021 inclus, l'entreprise SERPE est autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble du territoire de la commune de Lanester.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	27 AOUT 2021
Notifié le :	27 AOUT 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester, le 25 aout 2021
Le Maire,


Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE PIERRE CORNEILLE

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise SPIE pour une extension du réseau gaz ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 2 au 27 septembre 2021 inclus, l'entreprise SPIE est autorisée à occuper le domaine public rue Pierre Corneille.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera réglementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	30 AOUT 2021
Notifié le :	30 AOUT 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester, le 26 août 2021
Le Maire,


Gilles CARRERIC



ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
9 RUE LÉON BLUM

Nous, Maire de la Commune de LANESTER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le renouvellement du poste de relevage ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 6 au 10 septembre 2021 inclus, l'entreprise EIFFAGE ROUTE est autorisée à occuper le domaine public 9 rue Léon Blum.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, la circulation sera règlementée par un alternat réglé par des feux tricolores ou des panneaux de type B15/C18 si nécessaire.

La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise, sous la responsabilité du service voirie de la ville.



ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou en stationnement illicite pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire de la commune de LANESTER, le Commissaire de Police, la Police Municipale, les Services Municipaux, l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Affiché le :	- 2 SEP. 2021
Notifié le :	- 2 SEP. 2021
LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.	
Le Maire,	
	
Gilles CARRERIC	

Lanester, le 31 août 2021
Le Maire,



Gilles CARRERIC 